

1418^e (Budget) réunion, 23-25 novembre 2021

11 Programme, Budget et Administration

11.1 Programme et Budget 2022-2025 – Mandats des structures intergouvernementales

Table des matières

PARTIE 1 : BUDGET ORDINAIRE	2
Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	2
Comité d'experts sur le système de la convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	6
Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)	8
Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)	11
Comité d'experts sur l'intégrité de l'information en ligne (MSI-INF)	15
Comité d'experts sur le renforcement de la résilience des médias (MSI-RES)	17
Comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (MSI-SLP)	19
Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)	21
Commission pour l'égalité de genre (GEC)	23
Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI)	26
Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)	28
Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)	32
Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)	34
Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM)	39
Comité d'experts sur l'intégration interculturelle des migrants (ADI-INT)	42
Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)	44
Conseil consultatif des juges européens (CCJE)	47
Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)	50
Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	53
Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)	57
Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV)	59
Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)	61
Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)	63
Conseil de coopération pénologique (PC-CP)	66
Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)	68
Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH)	70
Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le Terrorisme (CDCT)	72
Comité <i>ad hoc</i> européen pour l'Agence mondiale anti-dopage (CAHAMA)	75
Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG)	78
Comité directeur de l'éducation (CDEDU)	81
Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)	85
Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ)	88
Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)	91
Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ)	94
Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)	96
PARTIE 2 : DIRECTION EUROPÉENNE DE LA QUALITÉ DU MÉDICAMENT ET SOINS DE SANTÉ	100
Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH)	100
Comité européen sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)	103
Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO)	106
Comité européen sur les cosmétiques et la santé du consommateur (CD-P-COS)	110
Comité européen sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (CD-P-MCA)	112

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.
Site internet : www.coe.int/cm

PARTIE 1 : BUDGET ORDINAIRE

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025²**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduit les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseille le Comité des Ministres et lui apporte son expertise juridique sur toute question relevant de son domaine de compétence.</p> <p>Le CDDH est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)³, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un nouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de travailler sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que des politiques générales ; (iii) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la responsabilité ; (iv) de conseiller d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; (v) de contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (vi) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des mécanismes de suivi pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vii) d'orienter et de superviser les travaux de ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et le Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) (cf. mandats distincts) ; (viii) d'orienter et de superviser les travaux de son groupe <i>ad hoc</i> sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») ; (ix) de répondre aux problèmes qui se posent dans les sociétés européennes en matière de droits de l'homme en fournissant des orientations aux États membres, par la préparation d'instruments non contraignants du Comité des ministres (déclarations, recommandations ou lignes directrices, par exemple) tout en assurant la coordination et la coordination avec les organes compétents du Conseil de l'Europe ; (x) en coordination notamment avec les présidences du Comité des Ministres et les représentants de la société civile, de suivre l'application au niveau national des diverses recommandations du Comité des Ministres préparées par le CDDH ; (xi) d'organiser des débats thématiques sur le droit d'accès aux documents officiels en tenant compte de l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø (STCE 205) ; (xii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xiii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴;

² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

³ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xiv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xv) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁵, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique, l'objectif 10 : Inégalités réduites, l'objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDDH est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les droits de l'homme et l'environnement	30/06/2022
2. Projet de recommandation sur des mesures contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (cf. mandat du DH-TET)	30/06/2022
3. Rapport sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques, y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2022 ⁶
4. Étude de suivi sur le rapport du CDDH relatif au placement en famille d'accueil d'enfants migrants non accompagnés et séparés	31/12/2022
5. Atelier, conférence ou dialogue sur les droits de l'homme et les entreprises (CM/Rec(2016)3)	31/12/2022
6. Atelier, conférence ou dialogue sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (en coopération avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe)	31/12/2022
7. Rapport sur les pratiques d'États membres en matière de dérogations à la Convention en situation de crises	31/12/2022
8. Boîte à outils pour l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme des mesures prises par l'État en situation de crises	31/12/2022
9. Projet d'instrument juridique non contraignant sur la protection efficace des droits de l'homme en situation de crises, basé sur les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19	30/06/2023
10. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national (cf. du DH-SYSC)	31/12/2023 ⁷
11. Instruments énonçant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	31/12/2023
12. Atelier, conférence ou dialogue sur les droits de l'homme des membres des forces armées (CM/Rec(2010)4), notamment sur les questions relatives à l'objection de conscience au service militaire obligatoire	31/12/2023
13. Atelier, conférence ou dialogue sur le développement de l'institution de l'Ombudsman (CM/Rec(2019)6)	31/12/2023
14. Rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et leur impartialité (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2024
15. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2024
16. Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle	31/12/2024
17. Atelier, conférence ou dialogue sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (CM/Rec(2019)5)	31/12/2024
18. Atelier, conférence ou dialogue sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme à la fois efficaces, pluralistes et indépendantes (CM/Rec(2021)1)	31/12/2024
19. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2025
20. Atelier, conférence ou dialogue sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CM/Rec(2021)2)	31/12/2025
21. Atelier, conférence ou dialogue sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents (sous réserve de l'adoption de la recommandation préparée en 2021)	31/12/2025

⁵ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2021)132.

⁶ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

⁷ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ;
- des organisations non gouvernementales (Amnesty International, Commission internationale des juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	4	8	2	2
2023	48	2	4	8	2	2
2024	48	2	4	8	2	2
2025	48	2	4	8	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDDH désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDDH peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

Le CDDH tiendra des échanges de vues réguliers avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO).

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) ▼

Le CDDH coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés, à savoir :

- le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (cf. le mandat distinct) ;
- le Groupe *ad hoc* « 47 + 1 » (cf. mandat *ad hoc*)⁸ ;
- (jusqu'au 30/06/2022) le Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) (cf. mandat distinct)⁹.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	4	48	136,4	20,0	129,0	3,5 A ; 2 B
2023	2	4	48	136,4	20,0	169,0	3,5 A ; 2 B
2024	2	4	48	↔	↔	↔	↔
2025	2	4	48	↔	↔	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

⁸ 1364^e réunion, 15 janvier 2020. Poursuite du mandat *ad hoc* du CCDH pour finaliser les instruments juridiques établissant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, [CM/Del/Dec\(2020\)1364/4.3](#).

⁹ 1401^e réunion, 14-15 avril 2021, Mandat du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET), annexe de [CM/Del/Dec\(2021\)1401/4.2](#).

COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹⁰**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen	
LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :	
	<i>Délais ▼</i>
1. Rapport sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques, y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres	31/12/2022 ¹¹
2. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national	31/12/2023 ¹²
3. Rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour et offrant des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et leur impartialité	31/12/2024
4. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16	31/12/2024
5. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15	31/12/2025
COMPOSITION ▼	
MEMBRES : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisé dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.	
PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs : <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - le Comité consultatif du réseau HELP ; - les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement : <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)). 	

¹⁰ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹¹ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

¹² Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- des organisations non-gouvernementales (Amnesty international, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission internationale des juristes (CIJ), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage¹³, Open Society Justice Initiative (OSJI)) ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3
2023	48	2	3
2024	48	2	3
2025	48	2	3

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le DH-SYSC désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	104,5	-	-	1 A ; 1 B
2023	2	3	48	104,5	-	-	1 A ; 1 B
2024	2	3	48	↔	-	-	↔
2025	2	3	48	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

¹³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkai) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES DOMAINES DE LA BIOMEDECINE ET DE LA SANTE (CDBIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹⁴**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Protection des droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDBIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalise les travaux confiés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) relevant de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine) ; - mène les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine, ainsi que de la santé, notamment au regard des problématiques révélées par la pandémie de Covid-19 et en prenant en compte les leçons à tirer de la crise sanitaire ; - conseille le Comité des Ministres et lui apporte son expertise sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. <p>Le CDBIO est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹⁵, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de promouvoir un accès équitable aux soins de santé, les droits des patients, la protection des personnes en situation de vulnérabilité et la participation du public aux politiques de soins de santé et de recherche biomédicale et, le cas échéant, d'élaborer des lignes directrices et d'autres outils pertinents (outils de référence, guides de mise en œuvre), conformément aux principes énoncés dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ; (iii) d'évaluer les défis éthiques et juridiques soulevés par les développements scientifiques et technologiques, ainsi que par l'évolution des pratiques, dans les domaines de la biomédecine et de la santé ; (iv) de contribuer à sensibiliser aux principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et ses protocoles additionnels et d'en faciliter la mise en œuvre, en tenant compte également des résultats des activités de coopération dans les domaines concernés ; (v) de procéder au réexamen régulier prévu dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et ses protocoles additionnels ; (vi) de développer plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, en tenant compte également de la jurisprudence pertinente de la Convention européenne des droits de l'homme ; (vii) de coopérer avec les organisations et les organes intergouvernementaux concernés, notamment pour favoriser la cohérence entre les textes normatifs ; (viii) d'élaborer, conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), un guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants aux processus de décisions sur des questions relatives à leur santé ; (ix) de procéder à des échanges de vues réguliers afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (x) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹⁶ ; (xi) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (xii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité¹⁷ et de faire rapport au Comité des Ministres ; (xiii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

¹⁴ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹⁵ CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

¹⁶ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkaili) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

¹⁷ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2021)132.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDBIO est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :	
	Délais ▼
1. Recommandation sur l'accès équitable aux traitements et aux équipements médicaux, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et d'autres situations de ressources limitées	31/12/2022
2. Guide sur la promotion de la littératie en santé des personnes en situation de vulnérabilité	31/12/2022
3. Conclusions d'une table ronde sur les droits de l'homme et les neurotechnologies (en coopération avec le T-PD, l'UNESCO et l'OCDE)	31/12/2022
4. Etat des lieux des législations nationales en matière de protection et promotion des droits des patients (ou usagers du système de santé)	31/12/2023
5. Publication en ligne, dans des langues non officielles, de la Recommandation sur l'accès équitable aux traitements et aux équipements médicaux, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et d'autres situations de ressources limitées	31/12/2023
6. Publication en ligne, dans des langues non officielles, du Guide sur la promotion de l'information en matière de santé des personnes en situation de vulnérabilité	31/12/2023
7. Cartographie des cadres juridiques et pratiques des Etats membres en matière de procréation médicalement assistée	31/12/2023
8. Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants aux processus de décisions sur des questions relatives à leur santé (conjointement avec le CDENF)	31/12/2023
9. Conclusions d'un séminaire sur la législation pertinente et les bonnes pratiques concernant les interventions précoces sur les enfants intersexes	31/12/2023
10. Publication en ligne, dans des langues non officielles, du Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé	31/12/2024
11. Rapport sur les applications de l'intelligence artificielle dans les soins de santé	31/12/2024
12. Rapport sur la promotion du dialogue entre le public, les praticiens et les décideurs politiques aux fins de développement de la réglementation sur la médecine génomique	31/12/2024
13. Lignes directrices sur un accès équitable aux traitements innovants et aux technologies dans les systèmes de soins de santé	31/12/2025
14. Forum de la jeunesse sur la bioéthique	31/12/2025
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES :</p> <p>Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée des divers aspects de la bioéthique, notamment juridiques, médicaux et scientifiques, y compris ceux liés aux nouvelles technologies et au fonctionnement de leur système de santé, et à même de traiter ceux-ci dans une perspective de droits de l'homme.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.</p> <p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ; - la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Comité Médicrime) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Comité directeur pour les droits de l'Enfant (CDENF) ; - le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ; - le Comité sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) ; - le Comité sur la transfusion sanguine (CD-P-TS) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales : OMS, UNESCO, OCDE et Fondation européenne pour la science (ESF). 	

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie, Israël ;
- la Conférence des Églises européennes (KEK).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	4	7	2	2
2023	48	2	4	7	2	2
2024	48	2	4	7	2	2
2025	48	2	4	7	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDBIO désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

Le CDBIO tiendra des échanges de vues réguliers avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	4	48	125,9	11,2	-	1 A ; 1 B
2023	2	4	48	125,9	11,2	-	1 A ; 1 B
2024	2	4	48	↔	↔	-	↔
2025	2	4	48	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DIRECTEUR SUR LES MEDIAS ET LA SOCIETE DE L'INFORMATION (CDMSI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹⁸

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance numérique et d'autres questions liées à la société de l'information, et supervise les travaux sur la protection des données à caractère personnel. Le CDMSI conseille le Comité des Ministres et participe aux activités normatives sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence, y compris la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, la sécurité des journalistes, le soutien au journalisme professionnel, la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression, telle que protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ligne et hors ligne. Le CDMSI facilite et promeut la coopération entre les États membres du Conseil de l'Europe en élaborant des politiques communes, en examinant leur mise en œuvre et en réalisant toute autre activité qui pourrait lui être confiée par le Comité des Ministres.</p> <p>Le CDMSI est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹⁹, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'évaluer, de planifier et de réaliser des activités normatives dans ses domaines de compétence, y compris la révision et la consolidation des instruments existants, en tenant compte des transformations numériques ; (iii) de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe dans ses domaines de compétence et de contribuer à sensibiliser à ces normes ainsi qu'à leur application par les États membres ; (iv) d'identifier les nouveaux défis et enjeux auxquels les États membres sont confrontés dans ses domaines de compétence, de mener des études et des analyses juridiques plus avant, de promouvoir et de diffuser un guide de mise en œuvre comme outil servant à stimuler la mise en œuvre de la recommandation ; de fournir des orientations pour l'élaboration de plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias, de créer des outils pour partager les bonnes pratiques et former dans ce domaine ; de lancer et de coordonner une campagne globale pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et de soutenir les campagnes à cet égard au niveau national ; (v) d'assurer le suivi des conclusions et des recommandations, y compris la déclaration finale, de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (10-11 juin 2021) et des décisions du Comité des Ministres prises à la suite de la Conférence ministérielle ; (vi) de superviser la stratégie de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias : de développer plus avant, de promouvoir et de diffuser un guide de mise en œuvre comme outil servant à stimuler la mise en œuvre de la recommandation ; de fournir des orientations pour l'élaboration de plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias, de créer des outils pour partager les bonnes pratiques et former dans ce domaine ; de lancer et de coordonner une campagne globale pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et de soutenir les campagnes à cet égard au niveau national ; (vii) de soutenir la mise en œuvre des documents adoptés par le Conseil de l'Europe dans la sphère de la liberté d'expression et des technologies digitales, à la lumière des plus récents développements dans ce domaine ; (viii) de coordonner les travaux normatifs en matière de protection des données à caractère personnel et de droit à la vie privée, en étroite association avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe tels que le T-PD et le CDCJ ; (ix) de suivre et, le cas échéant, de contribuer aux aspects de fond des programmes de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et de soutenir les activités des initiatives nationales dans le domaine des médias et de la société de l'information ; (x) de prendre en considération la Convention européenne des droits de l'homme et l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ; (xi) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des organes de suivi et des autres organes ou mécanismes conventionnels concernés ; (xii) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur l'intégrité de l'information en ligne (MSI-INF), le Comité d'experts sur le renforcement de la résilience des médias (MSI-RES) et le Comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (MSI-SLP) (cf. mandats distincts) ; (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son domaine, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;

¹⁸ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹⁹ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage²⁰;
- (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux;
- (xvi) de procéder, conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en gardant à l'esprit ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité²¹, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la désinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et la conception de plateformes, d'une manière conforme aux droits de l'homme (cf. mandat du MSI-INF)	31/12/2023
2. Lignes directrices sur l'utilisation des outils numériques y compris l'intelligence artificielle pour le journalisme/par les journalistes (étude d'impact et orientation) (cf. mandat du MSI-RES)	31/12/2023
3. Bonnes pratiques pour un financement durable des médias (cf. mandat du MSI-RES)	31/12/2023
4. Projet de recommandation sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP) (cf. mandat du MSI-SLP)	31/12/2023
5. Outils pratiques d'éducation aux médias et à l'information destinés à aider les utilisateurs adultes de médias à comprendre l'environnement numérique des médias et à faire leurs choix en la matière, dans des formats attrayants et dans un langage adapté	31/12/2023
6. Étude sur l'impact des assistants vocaux numériques sur les droits de l'homme (implications pour la vie privée, la sécurité, la liberté d'expression – en termes de contenu, d'interopérabilité et de responsabilité)	31/12/2023
7. Guide révisé de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, en particulier pour ce qui concerne les dimensions de « prévention » et de « promotion » ; Orientations pratiques concernant l'élaboration de plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes	31/12/2023
8. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, examen des pratiques prometteuses au niveau national pour la mise en œuvre d'aspects pertinents de la recommandation dans le cadre de son mandat (en coopération avec le CDADI)	31/12/2024
9. Analyse et orientations concernant l'intégration de critères de transparence efficaces dans les modèles de gouvernance pour la modération de contenu	31/12/2025
10. Étude sur le rôle des réseaux sociaux et d'autres plateformes numériques dans le débat public/la formation de l'opinion publique, ses implications pour les droits de l'homme et les stratégies, pour le Conseil de l'Europe et ses États membres, visant à atténuer ses effets néfastes, à la lumière des conclusions et recommandations de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (10-11 juin 2021)	31/12/2025
11. Étude sur les implications de la numérisation sur l'autodétermination des individus dans l'environnement en ligne : garantir les droits de l'homme et la liberté de choix et d'action	31/12/2025
12. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, rapport d'examen de la mise en œuvre des aspects pertinents de la recommandation (conjointement avec le CDADI)	31/12/2025
13. Bonnes pratiques pour faire face aux risques, défis et menaces spécifiques auxquels les femmes journalistes et d'autres acteurs féminins des médias sont confrontés en raison de leur sexe, également dans l'environnement en ligne.	31/12/2025
14. Campagne visant à promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et campagnes de soutien correspondantes au niveau national	31/12/2025
15. Lignes directrices sur la diffamation dans les médias, fondées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, en vue de développer plus avant les Lignes directrices sur la protection de la vie privée dans les médias	31/12/2025

²⁰ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

²¹ Voir les décisions à ce sujet du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions figurant dans le document CM(2021)132.

COMPOSITION ▼**MEMBRES :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du plus haut rang possible dans les domaines suivants : liberté d'expression, médias, sécurité des journalistes, gouvernance numérique et politiques de protection des données.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) ;
- le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ;
- le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO) ;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	7	2	2
2023	48	2	3	7	2	2
2024	48	2	3	7	2	2
2025	48	2	3	7	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDMSI désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDMSI peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) ▼

Le CDMSI coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- (2022-2023) le Comité d'experts sur l'intégrité de l'information en ligne (MSI-INF) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur le renforcement de la résilience des médias (MSI-RES) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (MSI-SLP) (cf. mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours Par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	130,3	12,8	-	2 A ; 1 B
2023	2	3	48	130,3	12,8	-	2 A ; 1 B
2024	2	3	48	↔	↔	-	↔
2025	2	3	48	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR L'INTEGRITE DE L'INFORMATION EN LIGNE (MSI-INF)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼			
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données</p>			
LIVRABLES ▼			
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-INF est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :</p>			
	<i>Délai ▼</i>		
<table border="1"> <tr> <td>Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et la conception de plateformes, d'une manière conforme aux droits de l'homme</td> <td style="text-align: center;">31/12/2023</td> </tr> </table>	Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et la conception de plateformes, d'une manière conforme aux droits de l'homme	31/12/2023	
Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et la conception de plateformes, d'une manière conforme aux droits de l'homme	31/12/2023		
COMPOSITION ▼			
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Comité est composé de 13 membres, dont sept représentants d'États membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants désignés par la Secrétaire Générale et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et d'information, l'environnement d'information en ligne et l'économie et la conception de plateformes numériques.</p> <p>Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>			
<p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - l'Observatoire européen de l'audiovisuel ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; - l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; - les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO). 			
<p>OBSERVATEURS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>			

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2022	13	2			2		
2023	13	2			2		

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le MSI-INF désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES MEDIAS (MSI-RES)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-RES est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Lignes directrices sur l'utilisation d'outils numériques y compris l'intelligence artificielle pour le journalisme/par les journalistes (étude d'impact et orientations)	31/12/2023
2. Bonnes pratiques pour un financement durable des médias	31/12/2023
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité est composé de 13 membres, dont sept représentants d'États membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants désignés par la Secrétaire Générale et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et d'information, des médias et des technologies numériques connexes. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - l'Observatoire européen de l'audiovisuel ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; - l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; - les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO). 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2022	13	2			2		
2023	13	2			2		

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le MSI-RES désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LES POURSUITES STRATEGIQUES CONTRE LA MOBILISATION PUBLIQUE (MSI-SLP)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-SLP est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	Délai ▼
Projet de recommandation sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP)	31/12/2023
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité est composé de 13 membres, dont sept représentants d'États membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants désignés par la Secrétaire Générale et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression, de la législation relative aux médias et des procédures civiles et pénales. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - l'Observatoire européen de l'audiovisuel ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; - l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; - les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO). 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2022	13	2			2		
2023	13	2			2		

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le MSI-SLP désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours Par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024²²**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼					
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données</p>					
PRINCIPALES MISSIONS ▼					
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAI est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)²³, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'établir un processus de négociation international et de mener les travaux pour élaborer un cadre juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit et est propice à l'innovation, qui peut être composé d'un instrument juridique contraignant à caractère transversal qui inclut notamment des principes généraux communs, ainsi que d'instruments additionnels contraignants ou non contraignants afin de relever les défis liés à l'application de l'intelligence artificielle dans des secteurs spécifiques, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres ; (iii) de maintenir une approche transversale, en coordonnant aussi son travail avec les autres comités intergouvernementaux et entités du Conseil de l'Europe qui traitent également des implications de l'intelligence artificielle dans leurs domaines d'activité respectifs, en fournissant à ces comités et entités des orientations conformes au cadre juridique en cours d'élaboration et en les assistant dans la résolution des problèmes ; (iv) de baser les travaux sur des preuves solides et un processus de consultation inclusif, y compris avec les partenaires internationaux et supranationaux pour s'assurer d'une vision globale du sujet ; (v) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (vi) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage²⁴ ; (vii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux (viii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces. 					
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼					
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: right;">Délai ▼</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Instrument juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et est propice à l'innovation, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres</td> <td style="text-align: right; vertical-align: middle;">15/11/2023</td> </tr> </tbody> </table>			Délai ▼	Instrument juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et est propice à l'innovation, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres	15/11/2023
	Délai ▼				
Instrument juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et est propice à l'innovation, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres	15/11/2023				
COMPOSITION ▼					
<p>MEMBRES :</p> <p>Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisés dans la gouvernance numérique et les implications juridiques de la conception, du développement et de l'application des systèmes d'intelligence artificielle.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>					

²² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour 2024, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

²³ CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

²⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- Eurimages ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ;
- le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA-GPAI) ;
- les sociétés internet partenaires du Conseil de l'Europe, dont la liste mise à jour est disponible à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/exchange-of-letters> ;
- des organisations de la société civile, d'autres acteurs du secteur privé et du milieu universitaire déjà observateurs auprès du Comité au cours du biennium 2020-2021 (Access Now, AI Transparency Institute, Algorithmwatch Platform, ALLAI, Centre pour la politique en matière d'IA et de numérique (CAIDP) de l'Institut Michael Dukakis, Conseil des barreaux européens (CCBE), Association européenne des professionnels de la protection des données (EADPP), Institut européen de l'expertise et des experts (EEEI), Homo Digitalis, Human Rights Watch, Association internationale du Barreau (IBA), Chambre de commerce internationale (ICC), Centre international de recherche sur l'intelligence artificielle (IRCAI), MediaLaws, Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), The Future Society, Association du barreau d'Istanbul, Commission de l'information et de la technologie et Groupe de travail sur l'IA, Global Partners Digital (GPD), Law Society of Ireland (Law Society), VDE Association for Electrical, Electronic & Information Technologies and Partnership on AI (PAI)).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	3	3	9	3	1
2023	48	4	3	9	4	1
2024	48	1	2	9	1	1

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Bureau du CAI est composé de neuf membres dont les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le Conseil de l'Europe.

Le CAI désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	3	3	48	135,8	18,0	20,0	1 A; 0,5 B
2023	4	3	48	181,1	24,0	20,0	1 A; 0,5 B
2024	2	2	48	↓	↓	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

Établie par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025²⁵**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-programme : Égalité de genre</p>
PRINCIPALES MISSIONS ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, en s'appuyant sur les réalisations dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), la Commission pour l'égalité de genre (GEC) dirige les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité de genre et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes.</p> <p>La GEC est notamment chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)²⁶, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de superviser et de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et de préparer la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2024-2029), de superviser et soutenir sa mise en œuvre ; (iii) de réaliser des analyses juridiques et stratégiques de fond et d'organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques des États membres, y compris sur la base des constatations des mécanismes de suivi ; (iv) de réaliser des évaluations des besoins et de formuler des propositions en vue d'élaborer des réponses politiques communes, y compris des activités normatives, aux défis auxquels les États membres sont confrontés dans son domaine de compétence ; (v) de promouvoir, dans les agendas politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, la nécessité de prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la traite des êtres humains qui affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles, et de violence domestique ; (vi) de promouvoir et de faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité de genre et d'évaluer la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, y compris sur la prévention et la lutte contre le sexisme, en coopération, le cas échéant, avec d'autres secteurs ; (vii) de suivre et de soutenir les programmes pertinents de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà et, le cas échéant, de faciliter la diffusion de leurs résultats ; (viii) de promouvoir l'égalité de genre en tant que priorité visible pour l'Organisation (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et, à cette fin, de soutenir les organes et comités de l'Organisation pour assurer l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans leurs activités respectives ; (ix) de s'engager dans la coordination et la planification conjointe au niveau régional et international avec l'Union européenne, y compris l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE), l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'ONU, en particulier ONU Femmes, la Banque mondiale, l'OEA, l'OSCE, l'OCDE et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile dans le but de renforcer l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels ; de promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe à ces niveaux par la participation à des réunions au niveau de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Conseil des droits de l'homme ; (x) de contribuer aux travaux sur un éventuel cadre juridique pour les systèmes d'intelligence artificielle (IA) et, conjointement avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), sous réserve des résultats d'une étude préalable, d'élaborer en étroite coopération avec le CAI un éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination ; (xi) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), conjointement avec le CDADI ; (xii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xiii) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage²⁷ ; (xiv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

²⁵ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

²⁶ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

²⁷ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xv) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité²⁸, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, la GEC est chargée de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) en 2021	30/06/2022
2. Projet de Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes	31/12/2022
3. Étude sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe dans les domaines dans lesquels l'impact de genre lié à la crise de Covid-19 a été plus important, notamment celles concernant la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées, la prise en compte dans les actions de santé des différences entre hommes et femmes, les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale	31/12/2022
4. Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) en 2022	30/06/2023
5. Premier rapport d'examen de la mise en œuvre (général) portant sur la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme	31/12/2023
6. Étudier l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec le CDADI) en étroite coopération avec le CAI	31/12/2023
7. Projet de Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2024-2029)	31/12/2023
8. Fiche d'information actualisée sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'Objectif de développement durable 5 (égalité entre les sexes)	31/12/2023
9. Sous réserve de l'adoption de Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes, initiatives en faveur de leur diffusion et mise en œuvre, et soutien à l'intégration de ce sujet dans d'autres domaines pertinents, tels que l'éducation	31/12/2023
10. Rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023)	30/06/2024
11. Deuxième rapport d'examen de la mise en œuvre (thématique) portant sur la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme	31/12/2025
12. Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec le CAI, et sous réserve des résultats du principal livrable 6, éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (voir le mandat du GEC/ADI-AI, conjointement avec le CDADI).	31/12/2025
13. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, outils et activités de sensibilisation visant à faciliter sa diffusion et sa mise en œuvre au niveau national	31/12/2025
14. Sous réserve des résultats du principal livrable 3, publication d'analyses de bonnes pratiques, de fiches d'information et/ou examen d'une ou de plusieurs des recommandations examinées	31/12/2025
15. Conférence thématique annuelle pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et pour faciliter les avancées dans un domaine donné	31/12 de chaque année
16. Débats thématiques sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (STCE 210)	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine de l'égalité de genre.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions de la Commission consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

²⁸ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions dans le document CM(2019)132.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Institut européen pour l'égalité de genre (EIGE) et de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris le BIDDH), les Nations Unies (y compris ONU Femmes et d'autres agences concernées), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la Banque mondiale.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Amnesty International, Human Rights Watch, le Lobby européen des femmes, WAVE (Femmes contre la violence en Europe), le Réseau européen des femmes migrantes (ENoMW), Equality Now, le Groupe européen des femmes diplômées des universités (UWE) ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), le Réseau européen des organismes d'égalité (Equinet) et les milieux universitaires, professionnels et des affaires ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE) ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	3	4	1
2023	48	2	3	3	4	1
2024	48	2	3	3	4	1
2025	48	2	3	3	4	1

Le règlement intérieur de la Commission est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

La GEC désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteurs sur les perspectives intégrées.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions du Bureau de la GEC et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE SUBORDONNEE ▼

La GEC coordonne, supervise et suit les travaux de sa structure subordonnée :

- (2024-2025) le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI, conjointement avec le CDADI) (cf. mandat distinct)²⁹.

INFORMATIONS BUDGETAIRES * ▼

	Réunions par an	Jours Par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	91,0	-	14,7	1 A ; 1 B
2023	2	3	48	91,0	-	4,9	1 A ; 1 B
2024	2	3	48	↔	-	↔	↔
2025	2	3	48	↔	-	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

²⁹ Ce mandat est approuvé à titre provisoire pour 2024-2025.

COMITE D'EXPERTS SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, L'EGALITE ET LA DISCRIMINATION (GEC/ADI-AI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025³⁰**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼			
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion / Égalité et dignité humaine Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage³¹ – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants / Égalité de genre</p>			
LIVRABLES ▼			
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le GEC/ADI-AI est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :</p>			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p>Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec le CAI, et sous réserve des résultats d'une étude réalisée en 2022-2023, éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination</p> </td> <td style="width: 20%; padding: 5px; text-align: center;"> <p><i>Délai ▼</i></p> <p>31/12/2025</p> </td> </tr> </table>	<p>Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec le CAI, et sous réserve des résultats d'une étude réalisée en 2022-2023, éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination</p>	<p><i>Délai ▼</i></p> <p>31/12/2025</p>	
<p>Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec le CAI, et sous réserve des résultats d'une étude réalisée en 2022-2023, éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination</p>	<p><i>Délai ▼</i></p> <p>31/12/2025</p>		
COMPOSITION ▼			
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Comité d'experts se compose de huit représentants d'États membres, dont quatre du CDADI et quatre de la GEC, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines des politiques d'égalité, y compris d'égalité de genre, de diversité, d'anti-discrimination et d'inclusion, possédant si possible une expérience et des connaissances relatives à l'impact des technologies numériques, en particulier de l'intelligence artificielle, sur les droits de l'homme, désignés par les plénières du CDADI et de la GEC, et de six experts indépendants possédant des compétences reconnues en matière d'intelligence artificielle, de droits de l'homme, d'égalité, y compris d'égalité de genre, et de non-discrimination, désignés par la Secrétaire Générale.</p> <p>Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 14 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ; - des comités et d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Saint-Siège ; - d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). <p>OBSERVATEURS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>			

³⁰ Ce mandat est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

³¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2024	14	2			2		
2025	14	2			2		

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

La présidence du GEC/ADI-AI sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de la GEC et/ou de leurs Bureaux afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	14	35,0	-	-	(0,5 A ; 0,5 B)
2025	2	2	14	35,0	-	-	(0,5 A ; 0,5 B)

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**³²

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-programme : Droits de l'enfant</p>
PRINCIPALES MISSIONS ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENF oriente les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence.</p> <p>Le CDENF est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)³³, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un nouveau démocratisme pour l'Europe » ; (ii) de lancer et de superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2022-2027), notamment par une évaluation à mi-parcours ; (iii) de veiller à ce que la perspective des droits de l'enfant soit prise en compte par tous les comités et organes compétents du Conseil de l'Europe et d'aider les États membres à adopter une approche intégrant les droits de l'enfant ; (iv) de faciliter des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences parmi les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (par exemple, au moyen d'auditions thématiques, de fiches d'information, de notes d'orientation, de manuels, de visites thématiques, du centre d'échange d'informations sur les bonnes pratiques et d'outils en faveur d'approches intégrées et systémiques de la protection des enfants contre la violence) ; (v) de fournir aux États membres des conseils sur l'élaboration de lois, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre au niveau national de normes internationales, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les normes du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant ; (vi) de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les actions appropriées à mener et de fournir des conseils sur demande ; (vii) de donner des conseils sur les aspects prioritaires du développement d'activités de coopération dans le domaine des droits de l'enfant ; (viii) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'examiner la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres ; (ix) de poursuivre les travaux visant à améliorer la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence dans les États membres, notamment par le biais de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) et l'élaboration d'instruments non contraignants ; (x) en coopération étroite avec d'autres comités compétents du Conseil de l'Europe, d'entreprendre des actions pour la conception et la promotion d'activités et d'instruments non contraignants dans son domaine de compétence ; (xi) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux de mécanismes de suivi, de suivre les activités des mécanismes de suivi et d'autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents, en particulier le Comité de Lanzarote³⁴ ; (xii) de garantir la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales concernées et la société civile ; (xiii) de promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe sur le plan international ; (xiv) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), conjointement avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandats distincts) ; (xv) conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), d'élaborer un guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé ; (xvi) conjointement avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE 108), d'élaborer des lignes directrices sur la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des enfants ; (xvii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;

³² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

³³ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

³⁴ Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

- (xviii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³⁵ ;
- (xix) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux;
- (xx) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité³⁶, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xxi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté, l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENF est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur le renforcement des mécanismes permettant aux professionnels de signaler des violences à l'égard d'enfants	31/12/2022
2. Projet de recommandation(s) sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDCJ)	31/12/2023
3. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDCJ)	31/12/2023
4. Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé (conjointement avec le CDBIO)	31/12/2023
5. Étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité	31/12/2023
6. Rapport sur les enfants comme défenseurs des droits de l'homme	31/12/2023
7. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration	31/12/2023
8. Étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables (cf. mandat du ENF-VAE)	30/06/2024
9. Projet d'instrument non-contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables (cf. mandat du ENF-VAE)	31/12/2024
10. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, y compris l'élaboration d'approches modèles de prévention (cf. mandat de l'ENF-VAE)	31/12/2024
11. Orientations sur des stratégies efficaces de prévention de la violence contre les enfants (cf. mandat de l'ENF-VAE)	31/12/2024
12. Rapport d'examen de la mise en œuvre des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants et élaboration d'orientations supplémentaires (en coopération avec les comités concernés)	31/12/2025
13. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2005)5 sur les droits des enfants vivant en institution	31/12/2025
14. Lignes directrices sur les litiges stratégiques et les permanences juridiques sur les droits de l'enfant (en coopération avec le CDCJ)	31/12/2025
15. Lignes directrices pour la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des enfants (conjointement avec le T-PD)	31/12/2025
16. Rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'enfant.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

³⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

³⁶ Cf. les décisions du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2021)132.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Eurochild ;
- le Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ENOC) ;
- Défense des enfants International ;
- le Réseau d'information sur les droits des enfants (CRIN) ;
- le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international) ;
- Save the Children ;
- SOS Villages d'enfants ;
- Missing Children Europe ;
- la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ;
- le Service social international (SSI) ;
- World Vision International.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	5	4	1
2023	48	2	3	5	4	1
2024	48	2	3	5	4	1
2025	48	2	3	5	4	1

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDENF désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDENF peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) ▼

Le CDENF coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- (2022-2023) le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandat distinct) ;
- (2023-2024) le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE) (cf. mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	131,9	-	22,4	1 A ; 1 B
2023	2	3	48	131,9	-	-	1 A ; 1 B
2024	2	3	48	↔	-	-	↔
2025	2	3	48	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LA PREVENTION DE LA VIOLENCE (ENF-VAE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024³⁷**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-programme : Droits de l'enfant</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), l'ENF-VAE est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables	30/06/2024
2. Projet d'instrument non-contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables	31/12/2024
3. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, y compris l'élaboration d'approches modèles de prévention	31/12/2024
4. Orientations sur des stratégies efficaces de prévention de la violence contre les enfants	31/12/2024
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Comité d'experts se compose de huit représentants d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'experts indépendants possédant des compétences reconnues, notamment au niveau international, en matière de législation, de politiques et de pratiques de lutte contre la violence à l'égard des enfants, de programmes de prévention, y compris par des approches intégrées et par l'éducation sexuelle et relationnelle comme réponse possible pour prévenir et combattre les comportements sexuels violents ou à risques.</p> <p>Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces huit membres. Les autres États membres peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité d'experts sans droit de vote ni défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB). 	

³⁷ Ce mandat est approuvé pour 2023. Pour 2024, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Eurochild ;
- le Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ENOC) ;
- Défense des enfants International ;
- le Réseau d'information sur les droits des enfants (CRIN) ;
- le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international) ;
- Save the Children ;
- SOS Villages d'enfants ;
- Missing Children Europe ;
- la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ;
- le Service social international (SSI) ;
- World Vision International.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2023	8	2	2
2024	8	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

L'ENF-VAE désignera parmi ses membres un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2023	2	2	8	22,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	2	2	8	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DIRECTEUR SUR L'ANTI-DISCRIMINATION, LA DIVERSITE ET L'INCLUSION (CDADI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**³⁸

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage³⁹ – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants</p>
PRINCIPALES MISSIONS ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et compte tenu des normes juridiques du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDADI conduit les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à bâtir des sociétés plus inclusives offrant une protection effective contre la discrimination et la haine et dans lesquelles la diversité est respectée. Les travaux du CDADI prennent en compte ceux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), sans préjudice du mandat de ce dernier.</p> <p>Le CDADI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son mandat, y compris la prévention et la lutte contre les infractions motivées par la haine, le discours de haine et la discrimination sur la base des motifs couverts par l'ECRI, en mettant l'accent en particulier sur la lutte contre l'antitsiganisme et les moyens d'améliorer la participation active et l'inclusion des Roms et des Gens du voyage dans la société, la préservation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et l'utilisation des langues régionales ou minoritaires ainsi que la promotion de l'intégration interculturelle.</p> <p>Le CDADI promeut et facilite les échanges thématiques et l'examen par les pairs des expériences et des bonnes pratiques des États membres du Conseil de l'Europe en vue d'élaborer des réponses stratégiques communes, d'analyser leur mise en œuvre et de réaliser tout autre tâche confiée par le Comité des Ministres.</p> <p>Le CDADI est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)⁴⁰, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; d'assurer le suivi de la Déclaration adoptée à l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, qui réaffirme « l'importance des politiques d'égalité et de lutte contre la discrimination dans une société démocratique caractérisée par le pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit » et des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019) concernant l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, ainsi que la coopération intergouvernementale ; (ii) de concentrer son attention sur les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) identifier des possibilités d'améliorer la mise en œuvre des normes pertinentes existantes et de relever les défis liés à cette mise en œuvre ; b) réaliser des analyses juridiques de fond et organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques des États membres ; c) formuler à l'attention du Comité des Ministres des propositions en vue d'élaborer des réponses politiques communes, y compris des activités normatives, aux défis auxquels les États membres sont confrontés dans son domaine de compétence ; <p>Ce faisant, il s'appuiera sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les conclusions et recommandations de l'ECRI, du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;</p> (iii) de promouvoir et de faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, de minorités nationales, de langues régionales ou minoritaires, d'intégration interculturelle, de lutte contre la discrimination et l'intolérance fondées sur tout motif couvert par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, entre autres la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁴¹ ; et de renforcer l'examen de la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, y compris la Recommandation CM/Rec(2010)5 ; (iv) de suivre et de soutenir les programmes pertinents de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, de faciliter la diffusion de leurs résultats ;

³⁸ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

³⁹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴⁰ CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

⁴¹ Conformément à la Recommandation CM/Rec(2010)5 « sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » ; plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010) ; la Fédération de Russie a exprimé sa position sur cette recommandation dans sa déclaration interprétative faite lors de l'adoption de la Recommandation.

- (v) conformément aux mesures du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), d'aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'intégration nationale qui tiennent compte spécifiquement de la situation des Roms et des Gens du voyage pour s'assurer de leur protection contre la discrimination et de leur pleine participation à la société, en mettant l'accent en particulier sur : l'égalité des femmes et des filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage ; la lutte contre la ségrégation scolaire par la promotion et le renforcement d'une compréhension commune de l'éducation inclusive de qualité, y compris pour les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage ; la représentation et la participation à la vie publique et politique des Roms et des Gens du voyage ; et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ; après l'adoption d'une Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine, d'élaborer des orientations pratiques et des indicateurs sur des aspects pertinents de la mise en œuvre de cette recommandation par les États membres et d'établir un rapport d'examen de sa mise en œuvre, contenant éventuellement une évaluation des mesures supplémentaires à prendre pour lutter contre le discours de haine ;
- (vi) après l'adoption d'une Recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, d'élaborer un programme et des outils de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants afin d'aider les États membres à la mettre en œuvre et d'étudier la faisabilité d'un nouvel instrument juridique et/ou de référence sur les stratégies globales d'inclusion ;
- (vii) de préparer un instrument juridique non contraignant et des lignes directrices sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales en se fondant sur l'étude qu'il a préparée ;
- (viii) d'étudier les problématiques récurrentes dans le domaine de la protection des langues régionales ou nationales minoritaires et de recenser les bonnes pratiques dans les États membres, d'étudier le risque de discrimination et les obstacles induits par l'apatridie à l'accès sans réserve aux droits, y compris des personnes appartenant aux minorités nationales et des Roms et Gens du voyage, et de recenser les bonnes pratiques des États membres en la matière ;
- (ix) en coopération avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), d'élaborer un nouvel instrument juridique global non contraignant sur la lutte contre les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes, en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les textes existants du Conseil de l'Europe ;
- (x) de contribuer aux travaux sur un éventuel cadre juridique pour les systèmes d'intelligence artificielle (IA) et, conjointement avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et en étroite coopération avec le CAI, sous réserve des résultats d'une étude préalable, d'élaborer un éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel pour promouvoir l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination ;
- (xi) d'élaborer un instrument juridique non contraignant sur l'égalité des droits des personnes intersexes et d'inviter des représentants du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) à participer à ces travaux à la lumière d'un séminaire qui sera organisé par le CDBIO sur la question des interventions précoces ;
- (xii) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), le Comité d'experts sur l'intégration interculturelle des migrants (ADI-INT), le Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH), conjointement avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), et le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), conjointement avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC) (cf. mandats distincts) ;
- (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées ;
- (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xvi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴², en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites, l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDADI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Rapport de passage en revue à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2022
2. Projet de recommandation sur les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes (cf. mandat du PC/ADI-CH, conjointement avec le CDPC)	31/12/2023
3. Projet de recommandation sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales	31/12/2023
4. Projet de recommandation pour l'égalité des femmes et filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2023
5. Programme de renforcement des capacités et outils soutenant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2020)2 au niveau national (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2023

⁴² Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2021)132.

6. Étudier l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec la GEC) en étroite coopération avec le CAI	31/12/2023
7. Sous réserve de l'adoption d'une recommandation sur la lutte contre le discours de haine, examen des pratiques prometteuses au niveau national pour la mise en œuvre des aspects de la Recommandation relevant de son mandat (en coopération avec le CDMSI)	31/12/2024
8. Sous réserve du résultat du principal livrable 6, éventuel instrument juridique portant spécifiquement sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (cf. mandat du GEC/ADI-AI conjointement avec la GEC en étroite coopération avec le CAI)	31/12/2025
9. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, programme et outils de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants soutenant la mise en œuvre de cette recommandation au niveau national (cf. mandat de l'ADI-INT)	31/12/2025
10. Étude de faisabilité et projet de recommandation éventuel sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation, incluant les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2025
11. Projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées	31/12/2025
12. Étude de faisabilité et nouvel instrument juridique et/ou de référence éventuel sur les stratégies globales d'inclusion (cf. mandat de l'ADI-INT)	31/12/2025
13. Examen complet de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 fondé sur une nouvelle méthodologie d'examen	31/12/2025
14. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, rapport d'examen de la mise en œuvre d'aspects pertinents de cette recommandation (conjointement avec le CDMSI)	31/12/2025
15. Étude sur les problèmes récurrents dans le domaine de la protection des langues régionales ou nationales minoritaires et recensement des bonnes pratiques des États membres en la matière	31/12/2025
16. Étude sur le risque de discrimination et les obstacles induits par l'apatridie à l'accès sans réserve aux droits, y compris des personnes appartenant aux minorités nationales et des Roms et Gens du voyage, et recensement des bonnes pratiques des États membres en la matière	31/12/2025
17. Manuel sur la gouvernance démocratique et la représentation et participation à la vie publique et politique des Roms et des Gens du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2025
18. Rapport final d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12/2025
19. Examen des dimensions thématiques de la Recommandation CM/Rec(2010)5	31/12 de chaque année
20. Au moins deux rapports thématiques par an, établis à la suite des deux, voire trois, visites thématiques prévues par an (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour discussion et suivi) (cf. mandat de l'ADI-ROM)	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines suivants : anti-discrimination, questions relatives aux Roms et Gens du voyage, minorités nationales et protection des langues, gestion de la diversité et inclusion des migrants et des réfugiés.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) ;
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;
- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- des organisations non gouvernementales et des institutions spécialisées (Amnesty International, Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), Réseau européen contre le racisme (ENAR), ILGA Europe et Transgender Europe) et les milieux universitaires, professionnels et des affaires.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Nombre de jours par réunion
2022	48	2	3	5	2	2
2023	48	2	3	5	2	2
2024	48	2	3	5	2	2
2025	48	2	3	5	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDADI aura la possibilité d'inviter des représentants de l'ECRI, de l'AC-FCNM et du COMEX afin d'échanger sur l'évolution de leurs travaux respectifs.

Le CDADI formera un groupe de travail avec le Réseau européen des points focaux gouvernementaux OSIGECS (EFPN). Les réflexions sur la nécessité d'un sous-comité sur les questions OSIG pour le second biennium du cycle de programmation actuel continueront dans le cadre de l'examen à mi-parcours. Le groupe de travail entreprendra un examen complet de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 se fondant sur une nouvelle méthodologie d'examen, y compris une dimension annuelle thématique. Le groupe de travail préparera également un projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexes avec les représentants invités du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) à la lumière d'un séminaire qui sera organisé par le CDBIO sur la question des interventions précoces. Le groupe de travail sera composé de représentants de tous les États membres et le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des dix États membres au maximum désignés par le CDADI. Les autres États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

En vue d'une préparation efficace de ses trois principaux livrables sur les minorités nationales pour la période 2022-2025, le CDADI est encouragé à former un groupe de travail ; si le CDADI décide de le faire, le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des sept États membres désignés par le CDADI. Les autres États membres peuvent envoyer des représentants sans prise en charge des frais ; le CDADI évaluera la méthode de travail choisie à la lumière de son expérience dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

Le CDADI désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

Le CDADI procèdera à des échanges réguliers avec les réseaux européens pertinents et les ONG sur décision du Comité.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDADI peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S) ▼

Le CDADI coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) (cf. mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur l'intégration interculturelle des migrants (ADI-INT) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) (avec le Comité européen pour les problèmes criminels - CDPC) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2025) le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI) (avec la Commission pour l'égalité de genre - GEC) (cf. mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	115,3	5,7	31,9	2 A ; 2 B
2023	2	3	48	115,3	5,7	31,9	2 A ; 2 B
2024	2	3	48	↔	↔	↔	↔
2025	2	3	48	↔	↔	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROMS ET AUX GENS DU VOYAGE⁴³ (ADI-ROM)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025⁴⁴**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants</p>	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-ROM a pour tâche générale d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques efficaces d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, en supervisant la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), en examinant la mise en œuvre de la législation, des politiques et des pratiques nationales pertinentes, en échangeant des informations et des expériences et en identifiant des exemples de mesures efficaces pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage.</p> <p>L'ADI-ROM est chargé, en particulier, de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)	31/12/2022
2. Projet de recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage	31/12/2023
3. Programme et outils de renforcement des capacités soutenant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2020)2 au niveau national	31/12/2023
4. Étude de faisabilité et projet éventuel de recommandation sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation, incluant des enfants roms et issues de la communauté des Gens du voyage	31/12/2025
5. Manuel sur la gouvernance démocratique et la représentation et participation des Roms et des Gens du voyage dans la vie publique et politique	31/12/2025
6. Rapport d'évaluation final de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)	31/12/2025
7. Au moins deux rapports thématiques par an, établis à la suite des deux, voire trois, visites thématiques prévues par an (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour discussion et suivi)	31/12 de chaque année
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des 26 États membres désignés par le CDADI selon une méthode qui tient dûment compte de la représentation géographique, de la rotation périodique des États membres et de la taille de la population de Roms et de Gens du voyage. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) ; - le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. 	

⁴³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴⁴ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – le Bureau régional pour l'Europe et ses institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités), le Conseil de coopération régionale (RCC), l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), la Banque mondiale et le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Amnesty International ;
- le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) ;
- le Réseau des organisations locales de Roms européens (ERGO) ;
- le Bureau d'information européen sur les Roms (ERIO) ;
- l'Institut européen des arts et de la culture roms (ERAC) ;
- European Roma Organisation (ERO) ;
- le Centre européen des droits des Roms (ERRC) ;
- le Forum des jeunes Roms européens (FERYP) ;
- le Réseau international des femmes roms IRWN/Phenjalipe ;
- le Réseau OSF (Open Society Foundations) ;
- le Réseau international Phiren Amenca ;
- le Fonds pour l'éducation des Roms (REF) ;
- RROMEUROPE ;
- le Réseau international de jeunesse rom TernYpe.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼				
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	
2022	48	2	2	
2023	48	2	2	
2024	48	2	2	
2025	48	2	2	

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

La présidence de l'ADI-ROM sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-ROM constituera de petits groupes thématiques chargés d'analyser et d'évaluer des questions spécifiques retenues par le Comité au moyen d'échanges d'informations et d'expériences (reporting) et de visites thématiques. Chaque groupe thématique est composé d'un expert d'un État membre souhaitant profiter de l'expérience d'autres États membres (« pays demandeur »), ainsi que de quatre experts au maximum issus d'États membres souhaitant partager leur expérience dans ce domaine (« pays partenaires »). Les experts des groupes thématiques peuvent être des membres de l'ADI-ROM des pays concernés ou des experts désignés par l'ADI-ROM. Le pays demandeur invite les experts des pays partenaires et le Secrétariat à effectuer une visite de deux jours et demi au maximum dans le pays. Avec l'accord préalable du groupe thématique, des représentants d'institutions et d'agences européennes et d'autres organisations internationales jouissant du statut de participant ou d'observateur auprès de l'ADI-ROM, ainsi que des membres du Secrétariat d'autres organes concernés du Conseil de l'Europe, peuvent prendre part à ces visites thématiques à leurs propres frais. Les rapports thématiques résultant de ces visites sont examinés et évalués lors des réunions de l'ADI-ROM et soumis au CDADI pour qu'il décide des suites à leur donner. L'ADI-ROM réalisera chaque année au moins deux de ces examens par les pairs.

Les membres de chaque groupe thématique seront invités à assister à la réunion de l'ADI-ROM à laquelle leur rapport est examiné. Les frais de voyage et de séjour liés à leur participation à cette réunion seront remboursés.

Si une réunion de l'ADI-ROM a lieu dans un État membre, elle pourra aussi être l'occasion d'une visite thématique.

L'ADI-ROM désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur pour les droits de l'enfant.

Par dérogation à l'article 6 de l'annexe 1 de la Résolution CM/Res(2021)3, et en conformité avec l'article 17 de cette même annexe, outre les langues de travail officielles de l'Organisation (anglais et français), un service d'interprétation et la traduction de l'ordre du jour en langue romani seront assurés pour les réunions ordinaires, si nécessaire et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Tout texte pertinent adopté (par exemple, les recommandations adoptées par le Comité des Ministres) sera aussi traduit en romani.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	26	78,0	-	8,0	1 A ; 1 B
2023	2	2	26	78,0	-	8,0	1 A ; 1 B
2024	2	2	26	↔	-	↔	↔
2025	2	2	26	↔	-	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR L'INTEGRATION INTERCULTURELLE DES MIGRANTS (ADI-INT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁴⁵

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage⁴⁶ – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-INT est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délat</i> ▼
1. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, programme et outils de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants soutenant la mise en œuvre de cette recommandation au niveau national	31/12/2025
2. Étude de faisabilité et nouvel instrument juridique et/ou de référence éventuel sur les stratégies globales d'inclusion	31/12/2025
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Comité d'experts se compose de dix représentants d'États membres, de huit représentants de pouvoirs locaux qui sont membres du programme Cités interculturelles et de deux représentants de pouvoirs régionaux, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines de l'intégration interculturelle et des politiques d'égalité, de non-discrimination et d'inclusion. Les représentants d'États membres et de pouvoirs régionaux sont désignés par le CDADI, et les représentants de pouvoirs locaux, par le CDADI, parmi les pouvoirs locaux participants au programme Cités interculturelles sur proposition de son Secrétariat.</p> <p>Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour des vingt membres du Comité susmentionnés. Les autres États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; - des pouvoirs régionaux européens. <p>OBSERVATEURS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

⁴⁵ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁴⁶ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	20	2	2
2023	20	2	2
2024	20	2	2
2025	20	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

La présidence de l'ADI-INT sera invitée à assister aux réunions du CDADI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-INT désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	20	50,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	20	50,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	2	2	20	↔	-	-	↔
2025	2	2	20	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN POUR LA COHESION SOCIALE (CCS)

Établie par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁴⁷

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
Pilier : Droits de l'homme Programme : Droits sociaux Sous-programme : Droits sociaux	
PRINCIPALES MISSIONS ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité européen pour la cohésion sociale (CCS) promeut les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale, en particulier la Charte sociale européenne et sa procédure de réclamations collectives, afin de garantir un accès égal et effectif aux droits sociaux.</p> <p>Le CCS est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)⁴⁸, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'assurer l'intégration de la cohésion sociale dans l'ensemble du Conseil de l'Europe en développant davantage le concept, en contribuant aux études d'impact des diverses activités menées dans les différents secteurs dans le but de réaliser la cohésion sociale, y compris les activités pertinentes visant à bâtir des sociétés inclusives, et en encourageant des actions spécifiques qui contribuent à la cohésion sociale. Une attention particulière sera accordée pour faire en sorte que chacun puisse jouir de ses droits sociaux, tels qu'ils sont garantis par la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents, dans la pratique et sans aucune discrimination, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, aux personnes handicapées et aux jeunes et en tenant compte des constatations des mécanismes de suivi pertinents. À cette fin, le CCS soutiendra les activités de coopération menées à la demande des États membres ; (iii) de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'approches novatrices dans le domaine de la cohésion sociale entre les États membres, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes ; de promouvoir le dialogue avec l'Union européenne, les Nations unies et les autres organisations internationales pour identifier des possibilités de coopération aux fins de cohésion sociale ; (iv) d'examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale, notamment au regard des problématiques révélées par la pandémie de Covid-19 ; (v) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (vi) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴⁹ ; (vii) le cas échéant, de contribuer à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (viii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté, l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique, l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 13 : Changements climatiques. 	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCS est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	Délai ▼
1. Séminaire destiné aux décideurs politiques nationaux, aux fonctionnaires et à d'autres parties prenantes nationales concernant le suivi du document conceptuel sur les nouvelles tendances et les défis de la cohésion sociale intégrant la problématique liée à la pandémie de Covid-19, en tenant compte des observations du Comité européen des droits sociaux sur « la Covid-19 et les droits sociaux » et « le droit à la protection de la santé en temps de pandémie »	31/12/2022
2. Rapport sur la transition vers l'économie verte - aspects de cohésion sociale : comment le Pacte vert pour l'Europe interagit avec la cohésion sociale	31/12/2022
3. Conférence sur la transition de l'emploi : l'économie de plateforme et son impact sur la cohésion sociale	31/12/2023
4. Projet de recommandation sur les catalyseurs de la cohésion sociale	31/12/2023
5. Document d'analyse portant sur la sécurité sociale, conformément à la Charte sociale européenne et compte tenu du Code européen de sécurité sociale, et le revenu minimum	31/12/2024

⁴⁷ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁴⁸ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁴⁹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

6.	Projet de recommandation sur l'éradication de la pauvreté, y compris les défis découlant des migrations et du réchauffement climatique	31/12/2024
7.	Rapport/étude sur des approches intégrées du développement durable, concernant en particulier la sécurité sociale, l'emploi, le développement des ressources humaines et la santé	31/12/2025
8.	Conférence sur l'assurance de droits effectifs pour les personnes en situation de vulnérabilité	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisés dans le domaine de la cohésion sociale.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») ;
- le Comité européen des droits sociaux ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- les Nations Unies, y compris leurs institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités, en particulier l'Organisation internationale du travail ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris le BIDDH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Centre nordique pour la protection sociale et les questions sociales (Nordic Centre for Welfare and Social Issues - NVC) opérant sous l'égide du Conseil nordique des ministres ;
- la Confédération européenne des syndicats (CES) et/ou Business Europe et l'Organisation internationale des Employeurs (OIE) (« partenaires sociaux »).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Forum européen de la Jeunesse.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	1	2	5	1	1
2023	48	1	2	5	1	1
2024	48	1	2	5	1	1
2025	48	1	2	5	1	1

Le règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CCS désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	48	41,5	-	-	1 A
2023	1	2	48	41,5	-	-	1 A
2024	1	2	48	↔	-	-	↔
2025	1	2	48	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPEENS (CCJE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁵⁰

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCJE, en tant qu'organe consultatif composé exclusivement de juges en fonction (ce qui fait de lui un organe unique en son genre au niveau européen) et interlocuteur direct et privilégié des juges dans les États membres, est chargé de favoriser l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges par l'élaboration de normes et d'orientations relatives au statut et à la carrière des juges et à l'exercice effectif de la profession judiciaire, en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe, notamment de la Recommandation CM/Rec(2010)12 sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilités, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents.</p> <p>Le CCJE est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)⁵¹, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de contribuer à la préservation globale et à la promotion renforcée des normes européennes pertinentes relatives à l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence, en particulier pour ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, ainsi que leur statut, leur carrière et l'exercice effectif de la profession judiciaire, en élaborant des avis et d'autres textes, en encourageant une coopération ciblée et des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences sur des questions d'intérêt commun au niveau paneuropéen ; (iii) de conseiller le Comité des Ministres sur des questions relatives à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, ainsi qu'à leur statut, leur carrière et à l'exercice effectif de la profession judiciaire, et de préparer et d'adopter des avis destinés au Comité des Ministres sur ces questions, en tenant compte des instruments juridiques et d'autres instruments stratégiques existants, des rapports de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme ; (iv) d'organiser des échanges réguliers et de contribuer à des événements nationaux et internationaux, en mettant en avant et en faisant la promotion de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, des avis du CCJE et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et d'encourager les partenariats dans le domaine judiciaire entre les tribunaux, les juges et les associations de juges ; (v) de promouvoir et de suivre la mise en œuvre des normes qu'il a préparées et, le cas échéant, de contribuer aux examens de la mise en œuvre de recommandations pertinentes du Comité des Ministres ; (vi) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (vii) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁵² ; (viii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (ix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

⁵⁰ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁵¹ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁵² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCJE est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délaï ▼
1. Avis généraux sur des questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité et à d'autres aspects en matière de procès équitable, de compétence, de nomination, de carrière, d'éthique, de responsabilité, d'évaluation ou d'autres aspects de la carrière des juges ou de la profession judiciaire : Avis n° 25 (2022), Avis n° 26 (2023), Avis n° 27 (2024), Avis n° 28 (2025)	31/12 de chaque année
2. Avis ou autres textes concernant la situation spécifique des juges à la demande du Comité des Ministres ou d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment la Secrétaire Générale ou l'Assemblée parlementaire ou à la demande des États membres ou des membres du CCJE et des observateurs, d'organes judiciaires ou d'associations de juges compétentes, assurant une coopération ciblée et des avis d'experts pour aider les États à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe relatives aux juges	31/12 de chaque année ou dans le délai fixé par le Comité des Ministres
3. Au moins deux études portant sur des questions d'intérêt commun identifiées ou émergentes en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, ainsi que leur statut, leur carrière et l'exercice effectif de la profession judiciaire, d'autres aspects en matière de procès équitable, défis et bonnes pratiques	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres peuvent désigner un ou plusieurs représentants (de préférence un membre et un suppléant) du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné. Les membres devraient être choisis, en liaison, lorsqu'une telle instance existe, avec l'instance nationale chargée de veiller à l'indépendance et l'impartialité des juges et avec l'administration nationale chargée de la gestion du corps judiciaire, parmi les juges en fonction ayant à la fois une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement des systèmes judiciaires et une parfaite intégrité personnelle.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;
- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- le Kazakhstan ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Association européenne des magistrats (AEM) ;
- l'Association « Magistrats européens pour la démocratie et les libertés » (MEDEL) ;
- la Fédération européenne des juges administratifs (FEJA) ;
- le Groupement des magistrats pour la médiation (GEMME) ;
- le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) ;
- le Réseau européen des conseils de la justice (RECJ) ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	1	3	4	2	1
2023	48	1	3	4	2	1
2024	48	1	3	4	2	1
2025	48	1	3	4	2	1

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CCJE désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES * ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail/ conférence en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	3	48	43,2	10,0	57,0	0,5 A ; 0,75 B
2023	1	3	48	43,2	10,0	57,0	0,5 A ; 0,75 B
2024	1	3	48	↔	↔	↔	↔
2025	1	3	48	↔	↔	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

CONSEIL CONSULTATIF DES PROCUREURS EUROPEENS (CCPE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁵³

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCPE est chargé en tant qu'organe consultatif composé exclusivement de procureurs en fonction (unique en son genre au niveau européen), représentant les divers systèmes d'action publique existants dans les 47 États membres, et en tant qu'interlocuteur direct et privilégié des procureurs dans les États membres et des instances nationales auxquelles est confiée la gestion du ministère public, de renforcer l'indépendance, l'impartialité et la compétence des procureurs, par l'élaboration de normes et d'orientations concernant le statut et la carrière de ceux-ci et l'exercice effectif de la profession de procureur, en tenant compte des normes juridiques du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale et la Recommandation CM/Rec(2012)11 sur le rôle du ministère public en dehors du système de justice pénale, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que des conclusions et des recommandations des mécanismes de suivi appropriés.</p> <p>En particulier, le CCPE est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)⁵⁴, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport de 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de contribuer à la préservation générale et à la promotion des normes européennes pertinentes relatives à l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence, notamment en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et la compétence des procureurs ainsi que leur statut, leur carrière et leur exercice effectif de la profession en élaborant des avis et d'autres textes, et en promouvant une coopération ciblée et des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences sur des questions d'intérêt commun dans ce domaine ; (iii) de conseiller le Comité des Ministres sur les questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité et à la compétence des procureurs, ainsi qu'à leur statut, leur carrière et leur exercice de la profession et de préparer et d'adopter des avis à l'attention du Comité des Ministres sur ces questions, en tenant compte des instruments juridiques et des autres moyens d'action existants, des rapports de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe et de la jurisprudence en évolution de la Cour européenne des droits de l'homme ; (iv) d'avoir des échanges réguliers et de contribuer à des manifestations nationales et internationales, mettant en évidence et favorisant la mise en œuvre des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, de ses avis et autres textes et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et d'encourager les partenariats dans le domaine des poursuites avec les parquets, les procureurs et les associations de procureurs ; (v) de promouvoir et de suivre la mise en œuvre des normes qu'il a établies et, le cas échéant, de contribuer aux examens de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres ; (vi) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (vii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage ;⁵⁵ (viii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (ix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

⁵³ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁵⁴ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁵⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCPE est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	Délai ▼
1. Avis généraux sur des questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité, à la compétence, à la nomination, à la carrière, à l'éthique, à la responsabilité, à l'évaluation ou à d'autres aspects de la carrière des procureurs ou de la profession de procureur : avis n ^{os} 17 (2022), 18 (2023), 19 (2024) et 20 (2025)	31/12 de chaque année
2. Avis ou autres textes concernant la situation spécifique des procureurs à la demande du Comité des Ministres ou d'autres instances du Conseil de l'Europe (Secrétaire Générale ou Assemblée parlementaire, par exemple) ou à celle des États membres, de ses membres et observateurs, de ministères publics ou d'associations de procureurs compétentes, par une coopération ciblée et des conseils d'experts pour permettre aux États de se conformer aux normes du Conseil de l'Europe concernant les procureurs	31/12 de chaque année ou dans le délai fixé par le Comité des Ministres
3. Au moins deux études portant sur des questions déterminées ou nouvelles d'intérêt commun liées à l'indépendance, à l'impartialité, à la compétence, à la nomination, à la carrière, à l'éthique, à la responsabilité, à l'évaluation ou à d'autres aspects de la carrière des procureurs ou de la profession de procureur	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres peuvent désigner un ou plusieurs représentants (de préférence un membre et un suppléant) du grade le plus élevé possible au sein du ministère public. Les membres devraient être choisis, en liaison, lorsque de telles instances existent, avec les autorités nationales responsables des procureurs et avec l'administration nationale chargée de gérer les services du ministère public, parmi les procureurs en fonction ayant à la fois une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement du système d'action publique et une parfaite intégrité personnelle.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;
- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, EUROJUST) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- le Kazakhstan ;
- le Maroc ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Association internationale des procureurs (IAP) ;
- l'Association « Magistrats européens pour la démocratie et les libertés » (MEDEL).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼							
	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau :			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion	
2022	48	1	2	4	2	1	
2023	48	1	2	4	2	1	
2024	48	1	2	4	2	1	
2025	48	1	2	4	2	1	

Le Règlement intérieur du Conseil est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CCPE désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES*							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail/ conférences en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	48	34,8	10,0	57,0	0,5 A ; 0,75 B
2023	1	2	48	34,8	10,0	57,0	0,5 A ; 0,75 B
2024	1	2	48	↔	↔	↔	↔
2025	1	2	48	↔	↔	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁵⁶

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Coopération juridique</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et en tenant compte des normes juridiques du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des constats et des recommandations des mécanismes de suivi concernés, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) supervise les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de ses domaines de compétence.</p> <p>En particulier, le CDCJ est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)⁵⁷, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport de 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de piloter la coopération juridique entre les États membres pour recenser les problèmes nouveaux et naissants et apporter des réponses efficaces dans les domaines relevant de sa compétence (notamment la justice et l'État de droit, le droit administratif, le droit de la famille, les droits de l'enfant, la nationalité, les évolutions se rapportant à la technologie), par l'élaboration, la supervision et l'évaluation des activités normatives dans ces domaines et par la promotion et la facilitation de la coopération et de la compréhension entre les États membres, en étroite coordination et coopération avec les organes conventionnels et les organes de suivi compétents et d'autres organes du Conseil de l'Europe intervenant dans son domaine de compétence et en synergie avec d'autres parties prenantes concernées ; (iii) de promouvoir et de faciliter le fonctionnement, la mise en œuvre et, le cas échéant, la ratification des conventions, accords et protocoles du Conseil de l'Europe relevant de son domaine de compétence ; (iv) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'autres instruments relevant de son domaine de compétence ; (v) de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les actions appropriées à mener et de prodiguer des conseils sur demande ; (vi) de contribuer (si nécessaire) à la préparation de la Conférence des ministres de la Justice (sous réserve d'une invitation), en coopération avec d'autres comités et organes compétents, et d'assurer, le cas échéant, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de la conférence ; (vii) de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action du Conseil de l'Europe ainsi que des activités et des actions connexes relevant de ses domaines de compétence, en étroite coordination et coopération avec les responsables de leur coordination et/ou de leur contrôle, et de conseiller, si nécessaire, sur les domaines prioritaires pour le développement des activités de coopération du Conseil de l'Europe dans ces secteurs ; (viii) de coordonner, au besoin, les activités intergouvernementales transversales dans le domaine du droit public et du droit privé ; (ix) d'améliorer efficacement les effets de ses travaux et de ceux de ses comités ou organes subordonnés en renforçant l'accès des praticiens aux instruments et aux documents essentiels et en diffusant ces derniers, en contribuant, par des conseils législatifs, aux normes de droit privé et de droit public du Conseil de l'Europe en vue d'aider les États membres à entreprendre des réformes juridiques, en menant des activités de sensibilisation des autorités nationales et des autres parties prenantes concernées, et en renforçant ses actions de communication par les technologies et les moyens modernes ; (x) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) et, conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandat distinct) ; (xi) avec l'appui d'experts du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) et en consultation avec d'autres comités et organes, d'élaborer un projet d'instrument juridique sur le droit des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines, sous réserve des conclusions de l'étude comparative en cours ; (xii) en coopération et en consultation avec d'autres comités compétents dans leurs domaines de compétence, d'élaborer un ou plusieurs projets d'instruments non contraignants (recommandation, orientations) dans le domaine de la justice adaptée aux enfants, en tant que contribution à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) et en matière de droit administratif et de législation sur les migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) ; (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;

⁵⁶ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁵⁷ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁵⁸;
- (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xvi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous sa responsabilité⁵⁹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et de rendre compte au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCJ est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	Délai ▼
1. Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni contrainte, établissant un ensemble complet de normes minimales applicable au droit d'un avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et à garantir la protection et l'indépendance de la profession, et pouvant comprendre la mise en place d'un mécanisme chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou de donner des orientations sur leur application (cf. mandat du CJ-AV)	31/12/2023
2. Projet(s) de recommandation(s) sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement, et outil(s) de mise en œuvre (conjointement avec le CDENF, sur la base des travaux menés en 2020-2021) (cf. mandat du CJ/ENF-ISE)	31/12/2023 ⁶⁰
3. Examen de l'accord sur le transfert des corps des personnes décédées et sous réserve des conclusions, projet d'accord révisé	31/12/2023
4. Rapport sur l'état d'avancement et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE 62) et de son Protocole additionnel (STE 97) et, au besoin, propositions de livrables sur les suites à donner, d'activités de communication et de sensibilisation	31/12/2023
5. Guide pratique pour l'intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé	31/12/2023
6. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)4 relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant, dont des propositions de documents de suivi	31/12/2023
7. Examen des instruments juridiques relevant de sa responsabilité compte tenu de l'évolution technologique afin d'évaluer les difficultés liées à la mise en œuvre et propositions de livrables sur les suites à donner	31/12/2023
8. Guide à l'intention des praticiens sur la rétention administrative des migrants pour favoriser la mise en œuvre des normes existantes dans ce domaine (suivi des travaux antérieurs dans ce domaine) et, sous réserve de la décision du Comité des Ministres, si cela est considéré comme souhaitable au vu des développements juridiques pertinents dans ce domaine, projet de recommandation codifiant les normes relatives à la rétention administrative	31/12/2025
9. Un ou plusieurs projets d'instruments non contraignants (recommandation, orientations) en tant que contribution à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, en particulier dans le domaine d'une justice adaptée aux enfants (en coopération avec le CDENF et/ou au besoin d'autres comités)	31/12/2025
10. Projet de recommandation sur les droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines sous réserve des conclusions de l'étude comparative en cours (en coopération au besoin avec d'autres comités)	31/12/2025
11. Activités de sensibilisation pour donner suite à la Recommandation CM/Rec(2009)11 sur les principes concernant les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité	31/12/2025
12. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines conventions et/ou recommandations relevant de sa responsabilité, dont des propositions de documents de suivi	31/12/2025
13. Orientations sur les procédures adaptées aux enfants en matière de droit administratif et de législation relative aux migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)	31/12/2025
14. Rapport sur les bonnes pratiques en matière d'aide juridictionnelle et de représentation, accès des personnes vulnérables à l'information et à la justice dans le cadre des questions de droit administratif et de la législation sur les migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)	31/12/2025
15. Avis sur des questions juridiques relevant de son domaine de compétence à l'attention du Comité des Ministres ou de la Secrétaire Générale (à leur demande)	31/12 de chaque année

⁵⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁵⁹ Voir à ce sujet les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions dans le document CM(2019)132.

⁶⁰ Délai reporté du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

COMPOSITION ▼**MEMBRES :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines du droit public et du droit privé, chargés au niveau national de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques ayant un intérêt pour les travaux du comité et désignés par leur gouvernement pour coordonner au niveau national tous les éléments de la politique gouvernementale concernant les travaux du comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Commission du droit international de l'ONU (CDI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH) ;
- la Commission internationale de l'état civil (CIEC).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Service social international (SSI)⁶¹.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	7	2	2
2023	48	2	3	7	2	2
2024	48	2	3	7	2	2
2025	48	2	3	7	2	2

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDCJ désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre. Sous réserve de l'ordre du jour, les présidences de ses organes subordonnées peuvent être invités à assister aux réunions de son Bureau et/ou aux séances plénières.

⁶¹ Comme décidé à l'unanimité par le CDCJ à sa 92^e réunion, tenue du 22 au 24 novembre 2017.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S)

Le CDCJ coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés :

- (2022-2023) le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) (cf. mandat distinct)

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	125,0	13,4	40,9	1 A ; 2 B
2023	2	3	48	125,0	13,4	40,9	1 A ; 2 B
2024	1	3	48	↔	↔	↔	↔
2025	1	3	48	↔	↔	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LES DROITS ET L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE SEPARATION DES PARENTS OU DE PLACEMENT (CJ/ENF-ISE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme / État de droit Programme : Égalité et dignité humaine / Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Droits de l'enfant / Coopération juridique</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le CJ/ENF-ISE est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :</p>	
	<i>Délat</i> ▼
1. Projet(s) de recommandation(s) sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement	31/12/2023 ⁶²
2. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement	31/12/2023
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité d'experts est composé de 10 représentants d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'experts indépendants (cinq désignés par le CDCJ et cinq par le CDENF conformément aux procédures de chaque comité directeur), ayant une expertise reconnue, y compris au niveau international, des législations, des politiques et des pratiques relatives au droit de la famille et aux droits de l'enfant. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer des représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ; - d'autres organisations internationales dont : le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question de la violence contre les enfants (RSSG VAC), le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB). 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bélarus ; - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ; - le Réseau Européen des médiateurs des enfants (ENOC) ; - Défense des enfants international (DEI) ; - l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) ; - le Service social international (SSI) ; - Missing Children Europe. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

⁶² Délai reporté du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2022	10	2			3		
2023	10	2			3		

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CJ/ENF-ISE nommera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

La présidence ou la vice-présidence du CJ/ENF-ISE sera invitée à assister aux réunions du CDCJ et du CDENF et/ou à celles de leurs bureaux pour rendre compte de l'état d'avancement des travaux du comité.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	10	42,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	3	10	42,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DES AVOCATS (CJ-AV)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼			
<p>Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Coopération juridique</p>			
LIVRABLES			
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CJ-AV est chargé de fournir le livrable ci-après dans le délai suivant :</p>			
<p>Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni retenue, qui établit un ensemble complet de normes minimales applicables au droit d'un avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et garantit la protection et l'indépendance de la profession, et peut comprendre la mise en place d'un mécanisme chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou de donner des conseils sur leur application.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Délai ▼</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/12/2023</td> </tr> </tbody> </table>	Délai ▼	31/12/2023
Délai ▼			
31/12/2023			
COMPOSITION ▼			
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Comité d'experts est composé de 15 représentants du rang le plus élevé possible (juges, procureurs, avocats, fonctionnaires ou chercheurs ou autres spécialistes hautement qualifiés) ayant une connaissance approfondie du droit, de la politique et de la pratique de leurs pays respectifs en ce qui concerne l'exercice des activités professionnelles des avocats, ainsi que des difficultés croissantes à les mener librement, en toute sécurité et indépendamment. Quatorze représentants sont désignés par les États membres et sélectionnés par le CDCJ, et la présidence est désignée par ce dernier parmi ses membres.</p> <p>Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 15 membres. Les autres États membres peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité d'experts, sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; - le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats ; - le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ; - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; - le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH). <p>OBSERVATEURS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bélarus ; - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ; - Avocats Sans Frontières ; - le Conseil des barreaux européens (CCBE) ; - la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE) ; - l'Association européenne des avocats (EAL) ; - la European Criminal Bar Association (ECBA) ; - l'International Bar Association (IBA) et son Human Rights Institute ((IBAHRI) ; - la Commission internationale de juristes (CIJ) ; - l'Union internationale des avocats (UIA) ; - la Fondation « Lawyers for Lawyers » ; - l'International Observatory of Endangered Lawyers (OIAD). <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>			

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2022	15	3			3		
2023	15	3			3		

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CJ-AV nommera parmi ses membres un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES*							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	3	3	15	38,1	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	3	3	15	38,1	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁶³

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Coopération juridique	
MISSIONS PRINCIPALES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHDI est chargé : <ol style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)⁶⁴, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport de 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'examiner les questions de droit international public et de procéder à des échanges de vues à ce sujet ; (iii) d'avoir des échanges avec les États membres et de coordonner leurs points de vue ; (iv) de donner des avis à la demande du Comité des Ministres ou par son intermédiaire, ou à celle d'autres comités directeurs ou comités ad hoc ; (v) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, notamment les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (vi) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁶⁵ ; (vii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (viii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces. 	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHDI est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :	
	Délai ▼
1. Avis juridiques à la demande du Comité des Ministres	Dans le délai fixé par le Comité des Ministres
2. Rapport annuel sur les réserves et les déclarations faisant l'objet d'objections concernant les traités internationaux dans son rôle d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux	31/12 de chaque année
3. Compilation annuelle des pratiques nationales des États membres et non membres dans différents domaines du droit international public (règlement pacifique des différends ; immunités ; signification d'une assignation à un État étranger ; organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères ; application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme)	31/12 de chaque année
4. Échanges de vues avec des invités spéciaux, des représentants de haut niveau de tribunaux internationaux et d'organes chargés de l'élaboration du droit international public (2-3 par an)	31/12 de la même année
5. Délibérations du ou des séminaires sur une question d'actualité de droit international public	31/12/2023 31/12/2025
6. Participation annuelle aux débats de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et échanges de vues annuels avec la Commission du droit international de l'ONU	31/12 de chaque année
7. Recueil annuel des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant des questions de droit international public	31/12 de chaque année

⁶³ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁶⁴ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁶⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Kalés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner des représentants du rang le plus élevé possible, experts dans le domaine du droit international public, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

PARTICIPANTS :

Les comités, commissions ou autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux connexes peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs correspondants.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé ;
- l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'ONU et ses institutions spécialisées ;
- l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
- l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie, le Bélarus, Israël, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	2
2023	48	2	2
2024	48	2	2
2025	48	2	2

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CAHDI désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	48	108,2	-	-	1,5 A ; 1 B
2023	2	2	48	108,2	-	-	1,5 A ; 1 B
2024	2	2	48	↔	-	-	↔
2025	2	2	48	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025⁶⁶

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼

Pilier : État de droit

Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens

Sous-programme : Action contre la criminalité et pour la protection des citoyens – droit pénal, terrorisme, blanchiment des capitaux, cybercriminalité, médicrime, traite des êtres humains

MISSIONS PRINCIPALES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDPC identifie les éléments prioritaires de la coopération juridique intergouvernementale, propose des domaines d'action en matière de droit pénal et de procédure pénale, de criminologie et de pénologie au Comité des Ministres, en élaborant des instruments normatifs, en donnant un avis scientifique, en recueillant des informations, en menant des activités dans ces domaines et en conseillant le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence.

En particulier, le CDPC est chargé :

- (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)⁶⁷, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport de 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ;
- (ii) de piloter la coopération juridique entre les États membres du Conseil de l'Europe afin de les aider à développer une législation pénale et des politiques pénales modernes, en particulier d'élaborer des normes communes portant à la fois sur les aspects de fond et de procédure dans les domaines du droit pénal et de la lutte contre le crime organisé et de sa prévention ;
- (iii) de suivre la mise en œuvre et la promotion des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal, y compris, le cas échéant, de tout organe conventionnel établi par ces instruments, en identifiant les lacunes potentielles du droit international et en y remédiant sous la forme la plus appropriée, notamment en élaborant des instruments juridiques contraignants ou non ou en révisant et en actualisant au besoin les instruments existants ;
- (iv) de faciliter la résolution amiable de toute difficulté pouvant découler de l'exécution et de la mise en œuvre des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal ;
- (v) d'aider les États membres, en coopération avec le PC-CP, dans la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes, des Règles européennes pour les délinquants mineurs, des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ainsi que des autres recommandations pertinentes dans le domaine pénitentiaire en vue de garantir des lois et des pratiques harmonisées dans toute l'Europe en ce qui concerne l'exécution des sanctions et des mesures.
- (vi) de veiller à ce que les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) soient collectées régulièrement pour aider les États membres à élaborer des politiques pénales modernes fondées sur des données et des travaux de recherche validés ;
- (vii) de préparer, en coopération avec d'autres organes compétents, des conférences, telles que les conférences des ministres de la Justice, et d'assurer le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite des conférences ;
- (viii) d'assurer le suivi des Conférences des directeurs des services pénitentiaires et de probation ;
- (ix) d'assurer la coopération et les activités transversales, au besoin, avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe, en particulier le GRECO, MONEYVAL, le Groupe Pompidou, le T-CY, la CEPEJ, le CPT ;
- (x) de fournir un cadre intergouvernemental, de suivre et de superviser toutes les questions relatives au droit pénal, pour la négociation et l'établissement définitif de projets d'instruments juridiques ou de projets d'amendements aux instruments juridiques existants élaborés par des comités ad hoc et des comités des Parties à la demande du Comité des Ministres ;
- (xi) de tenir pleinement compte des activités des organes de suivi et d'autres organes ou mécanismes conventionnels concernés ;
- (xii) d'organiser des séances thématiques dans son domaine de compétence ;
- (xiii) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le PC-OC et le PC-CP, dans le domaine de la coopération internationale et dans le domaine pénitentiaire respectivement, conjointement avec le CDADI et le Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) (cf. mandat distinct) ;
- (xiv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (xv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁶⁸ ;
- (xvi) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

⁶⁶ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁶⁷ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁶⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xvii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous sa responsabilité⁶⁹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et de rendre compte au Comité des Ministres ;
- (xviii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDPC est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	<i>Délai ▼</i>
1. Étude sur la faisabilité et l'opportunité de la modernisation de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE 172) ou de l'élaboration d'un nouvel instrument	30/04/2022
2. Projet de Recommandation sur les victimes d'actes criminels	31/12/2022
3. Projet de Recommandation sur des lignes directrices éthiques relatives à l'utilisation de nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, par les services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2022
4. Projet de document d'orientation sur la question de l'adhésion d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale (cf. mandat du PC-OC)	31/12/2022
5. Projet d'instrument juridique sur la responsabilité pénale en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle	31/12/2023
6. Projet de Protocole à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30) relatif aux relations avec le Parquet européen (cf. mandat du PC-OC)	31/12/2023
7. Recommandation mise à jour sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice	31/12/2023
8. Projet de Recommandation sur les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes (cf. mandat du PC/ADI-CH, conjointement avec le CDADI)	31/12/2023
9. Livre blanc sur la gestion des délinquants souffrant de troubles mentaux et de handicaps par les services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2023
10. Projet de Protocole mettant à jour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30)	31/12/2024
11. Recommandation (89) 12 mise à jour sur l'éducation en prison (y compris les délinquants en probation) (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2024
12. Rapport d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour la lutte contre le trafic de migrants	31/12/2025
13. Mise à jour de deux traités existants sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2025
14. Outils pratiques et directives sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2025
15. Rapport explicatif révisé et mis à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2025
16. Outils pratiques et directives sur la coopération internationale en matière pénale (cf. mandat du PC-OC)	31/12/2025
17. Publication annuelle des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I et SPACE II) (cf. mandat du PC-CP)	30/06 de chaque année
18. Conférence annuelle du Conseil de l'Europe des directeurs de services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du CP-CP)	31/10 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible avec les qualifications suivantes : hauts fonctionnaires et experts dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, de la pénologie ou de la criminologie, ayant des responsabilités au niveau national en matière de planification, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du comité, et désignés par leurs gouvernements pour coordonner, au niveau national, tous les éléments de la politique gouvernementale ayant trait aux travaux du comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

⁶⁹ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions dans le document CM(2019)132.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le Terrorisme (CDCT) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB) ;
- EuroPris.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	4	9	2	2
2023	48	2	4	9	2	2
2024	48	2	4	9	2	2
2025	48	2	4	9	2	2

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDPC désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences de ses structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S)

Le CDPC coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés :

- le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) (cf. mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes relatives à la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur le crime de haine (PC/ADI-CH) (avec le Comité directeur sur la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)) (cf. mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	4	48	137,8	18,0	-	1 A ; 1 B
2023	2	4	48	137,8	18,0	-	1 A ; 1 B
2024	2	4	48	↔	↔	-	↔
2025	2	4	48	↔	↔	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁷⁰

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Prisons et police</p>	
LIVRABLES	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-CP est chargé de fournir les livrables ci-après, dans les délais suivants :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Projet de recommandation sur des lignes directrices éthiques relatives à l'utilisation de nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, par les services pénitentiaires et de probation	31/12/2022
2. Livre blanc sur la gestion des délinquants souffrant de troubles mentaux et de handicaps par les services pénitentiaires et de probation	31/12/2023
3. CM/Recommandation (89)12 mise à jour sur l'éducation en prison (y compris les délinquants en probation)	31/12/2024
4. Rapport explicatif révisé et mis à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers	31/12/2025
5. Collecte et publication annuelles des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I et SPACE II)	30/06 de chaque année
6. Conférence annuelle du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation	31/10 de chaque année
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Conseil est composé d'un représentant par État membre, désigné par le gouvernement de cet État parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine des administrations pénitentiaires, des services de probation et des agences de justice pour mineurs, avec une connaissance approfondie des questions pénologiques.</p> <p>Le Groupe de travail du PC-CP est composé de 9 membres, élus à titre personnel pour une période de quatre ans, et présentant les qualifications suivantes : représentants de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants mineurs, chercheurs ou autres experts ayant une connaissance approfondie des questions pénologiques. Le Groupe de travail du PC-CP élit son-sa président-e et son-sa vice-président-e au scrutin majoritaire parmi ses membres pour une période d'un an (renouvelable une fois).</p> <p>Les membres du Groupe de travail du PC-CP sont élus par le CDPC lors de ses sessions plénières à partir d'une liste de candidats établie conformément au paragraphe ci-dessus. Lors de l'élection de ces membres, le CDPC prend en compte leurs qualifications et la nécessité d'accorder une préférence aux candidats dont les obligations professionnelles et les capacités linguistiques leur permettent de jouer un rôle plein et actif dans les travaux du conseil. Le CDPC prend également en compte la parité femmes-hommes et la répartition géographique des membres élus. Deux membres ne peuvent pas être ressortissants du même État. Un membre nouvellement élu ne peut avoir la même nationalité qu'un des membres sortants.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre lors des réunions plénières du PC-CP ainsi que les frais de voyage et de séjour des neuf membres du Groupe de travail du PC-CP. Les autres États membres peuvent également envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail du PC-CP sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ; - le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ; - le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ; - le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ; - le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. 	

⁷⁰ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Sous-comité de l'ONU pour la prévention de la torture (SPT) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- le Centre international pour l'étude des prisons ;
- Penal Reform International (PRI) ;
- la European Organisation of Prison and Correctional Services (EuroPris) ;
- l'International Corrections and Prisons Association (ICPA) ;
- le Forum européen pour la justice réparatrice (EFRJ).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du groupe de travail ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	1	3	9	3	3
2023	48	1	3	9	3	3
2024	48	1	3	9	3	3
2025	48	1	3	9	3	3

Le Règlement intérieur du conseil est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le PC-CP nommera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	3	48	53,8	-	57,3	1 A ; 1 B
2023	1	3	48	53,8	-	57,3	1 A ; 1 B
2024	1	3	48	↔	-	↔	↔
2025	1	3	48	↔	-	↔	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL (PC-OC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de Comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁷¹

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Action contre le crime et protection des citoyens – droit pénal, terrorisme, blanchiment des capitaux, cybercriminalité, médicrime, traite des êtres humains</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-OC est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Projet de document d'orientation sur la question de l'adhésion d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2022
2. Projet de Protocole à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30) relatif aux relations avec le Parquet européen	31/12/2023
3. Projet de Protocole mettant à jour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale	31/12/2024
4. Outils pratiques et lignes directrices sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2025
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine du droit pénal international, en particulier des fonctionnaires en charge de la coopération internationale dans le domaine pénal. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote. Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs : - le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ; - le Conseil consultatif de juges européens (CCJÉ) ; - la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ; - le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement : - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ; - l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ; - l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) ; - le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; - le Tribunal pénal international (TPI) ; - l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI) ; - l'Organisation des États américains (OEA) ; - le Réseau Ibéro-Américain pour la coopération juridique internationale (IberRed).</p>	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement : - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes.</p> <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

⁷¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Groupe de travail : ▼ Tous les États membres peuvent envoyer des représentants aux réunions du groupe de travail, sans défraiement.		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	9	2	3
2023	48	2	3	9	2	3
2024	48	2	3	9	2	3
2025	48	2	3	9	2	3

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Bureau est composé du-de la président-e et du-de la vice-président-e.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	107,2	-	30,4	1 A ; 1 B
2023	2	3	48	107,2	-	30,4	1 A ; 1 B
2024	2	3	48	↔	-	↔	↔
2025	2	3	48	↔	-	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE D'EXPERTS SUR LES CRIMES DE HAINE (PC/ADI-CH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : État de droit / Droits de l'homme Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens / Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens – droit pénal, terrorisme, blanchiment de capitaux, cybercriminalité, médicrime, traite d'êtres humains / Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage⁷² – Minorités nationales, langues régionale et minoritaires – Migrants</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ainsi que du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le PC/ADI-CH est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :</p>	
	Délai ▼
<p>Projet de recommandation globale sur les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes, s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les textes existants du Conseil de l'Europe</p>	31/12/2023
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité d'experts se compose de 10 représentants, dont cinq du CDPC et cinq du CDADI, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines du droit et des politiques en matière pénale, notamment la prévention de la criminalité, les droits des victimes et la justice pénale, ainsi que de l'égalité et des politiques de non-discrimination et d'inclusion, désignés par les plénières du CDPC et du CDADI, et de quatre experts indépendants, désignés par la Secrétaire Générale, ayant des compétences reconnues dans ces domaines. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 14 membres du Comité. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

⁷² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	14	2	2
2023	14	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le PC/ADI-CH désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

La présidence du PC/ADI-CH sera invitée à assister aux réunions du CDPC et du CDADI et/ou de leurs Bureaux respectifs pour les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	14	44,5	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	14	44,5	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁷³

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Action contre le crime et protection des citoyens - droit pénal, terrorisme, blanchiment des capitaux, cybercriminalité, médicrime, traite des êtres humains</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCT identifie les questions prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale et propose au Comité des Ministres des domaines d'action en matière de lutte contre le terrorisme, en élaborant des instruments normatifs, en fournissant des avis techniques et analytiques, en collectant des informations et en conduisant des activités dans ce domaine, et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence.</p> <p>Le CDCT est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021⁷⁴), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de suivre la mise en œuvre des instruments contraignants et non contraignants du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme et de faire rapport au Comité des Ministres, selon le cas ; (iii) de coordonner les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la lutte contre le terrorisme ; (iv) de superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022) ; (v) d'identifier les questions et activités à inscrire en tant que priorités dans la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2023 – 2026) et de soumettre au Comité des Ministres des propositions appropriées pour donner un cadre et contribuer à l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme ; (vi) d'identifier les lacunes potentielles dans le droit international relatif à la lutte contre le terrorisme et d'y remédier de la façon la plus appropriée, y compris au moyen d'instruments juridiques contraignants ou non contraignants ; (vii) d'élaborer de nouveaux outils visant à prévenir la propagande terroriste, la radicalisation conduisant au terrorisme et à la provocation publique à commettre une infraction terroriste, ainsi que des outils visant à protéger et/ou à soutenir les victimes du terrorisme ; (viii) de mettre au point de nouveaux instruments contraignants ou non contraignants visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des réponses des autorités compétentes aux attentats terroristes ; (ix) de renforcer les activités du Réseau 24/7 de Points de contact sur les combattants terroristes étrangers, ainsi que celles du Réseau de Points de contact pour l'échange d'informations concernant le statut juridique des victimes de terrorisme ; (x) de contribuer aux échanges de bonnes pratiques entre les pays et aux initiatives nationales dans ce domaine, et de promouvoir, au niveau international, les normes du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme par la participation à l'effort international de lutte contre le terrorisme ; (xi) de contribuer périodiquement aux travaux d'autres institutions internationales et régionales de lutte contre le terrorisme, telles que les Nations Unies et l'OSCE ; (xii) de tenir pleinement compte des activités d'autres institutions internationales et régionales de lutte contre le terrorisme et de celles des mécanismes de suivi et conventionnels pertinents du Conseil de l'Europe ; (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁷⁵ ; (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (xvi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁷⁶, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;

⁷³ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁷⁴ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁷⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkaili) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁷⁶ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

(xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCT est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Étude sur les menaces terroristes émergentes	31/12/2022
2. Projet de Recommandation sur l'évaluation des risques présentés par les individus mis en cause ou condamnés pour des infractions terroristes	31/12/2022
3. Conférence sur les réponses des services répressifs et d'urgence pendant et immédiatement après les attentats	31/12/2022
4. Rapport sur la mise en œuvre de l'article 2 du Protocole additionnel de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STCE 217)	31/12/2023
5. Projet de Lignes directrices pour une action concrète et/ou recommandations pour l'amélioration ou l'élaboration de mesures nationales visant à prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme	31/12/2023
6. Analyse relative au recueil de preuves électroniques dans les affaires liées au terrorisme	31/12/2023
7. Projet de Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme 2023-2026	31/12/2023
8. Rapport/analyse concernant le bioterrorisme	31/12/2023
9. Rapport et atelier sur les faux signalements d'infractions terroristes	31/12/2023
10. Projet d'instrument juridique relatif à une définition du terrorisme	31/12/2024
11. Projets d'instruments éventuels relatifs à la lutte contre la promotion du terrorisme et à la radicalisation sur internet et les réseaux sociaux	31/12/2024
12. Projet d'instrument juridique éventuel sur les activités extrémistes violentes conduisant au terrorisme violent	31/12/2024
13. Analyse des thèmes identifiés dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe 2023 – 2026	31/12/2025
14. Rapport sur la mise en œuvre de l'article 7 du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme	31/12/2025
15. Renforcement du Réseau 24/7 de Points de contact sur les combattants terroristes étrangers et du Réseau de Points de contact pour l'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme, notamment par l'augmentation du nombre de membres	31/12/2025
16. Mise à jour des profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme	31/12/2025
17. Mise à jour de la base de données sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de lutte contre le terrorisme	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants de rang le plus élevé possible ayant pour responsabilité, au niveau national, la planification et/ou le développement et/ou la mise en œuvre des politiques pertinentes du Conseil de l'Europe et qui ont une vaste connaissance des questions juridiques ou financières concernant le terrorisme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, d'Europol et d'Eurojust) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- les Nations Unies ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (ICPO-Interpol) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- l'Organisation de la démocratie et du développement économique (GUAM) ;
- la Communauté d'États indépendants (CEI) ;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	7	2	2
2023	48	2	3	7	2	2
2024	48	2	3	7	2	2
2025	48	2	3	7	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDCT désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	96,1	11,4	80.6	1 A ; 1 B
2023	2	3	48	96,1	11,4	80.6	1 A ; 1 B
2024	2	3	48	↔	↔	-	↔
2025	2	3	48	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE AD HOC EUROPEEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTI-DOPAGE (CAHAMA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**⁷⁷

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Convention du sport</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHAMA est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021⁷⁸), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de développer et de coordonner les positions de tous les États parties à la Convention culturelle européenne s'agissant de l'élaboration de politiques anti-dopage, de soutenir les travaux de tous les représentants des autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif, du Conseil de fondation et des comités permanents et ad hoc de l'Agence mondiale antidopage (AMA), ainsi que lors des réunions des autorités publiques organisées par l'AMA (en particulier celles organisées par la Plateforme OneVoice), et de donner au Comité des Ministres un retour d'information, des orientations et des conseils sur ces travaux ; (iii) de préparer et d'approuver les mandats pour les six représentants des autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA concernant les questions importantes et/ou à examiner et à trancher lors des réunions de ces deux organes (y compris les téléconférences et les votes par correspondance) ; (iv) d'élaborer des lignes directrices pour une action commune des États membres du Conseil de l'Europe dans le cadre de leurs relations avec l'AMA ; d'arrêter des positions européennes consensuelles sur tous les projets, initiatives ou candidatures pertinents pour lesquels une consultation est nécessaire et/ou souhaitable et de les adresser à l'AMA ; (v) de préparer et de coordonner la participation des six représentants des autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA aux réunions de ces deux organes ; (vi) de préparer et de coordonner la participation aux réunions des autorités publiques de l'AMA (Plateforme OneVoice) des six représentants des autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA ; (vii) de préparer et de coordonner la position des autorités publiques européennes sur les questions prioritaires, telles que la révision éventuelle du Code mondial antidopage, des standards internationaux et des documents statutaires de l'AMA, du budget et du mode de financement de l'AMA, du système de gouvernance ou les questions relatives aux droits de l'homme ; de veiller à ce que la position commune des États membres du Conseil de l'Europe soit communiquée à l'AMA et prise en compte dans le processus de rédaction ; (viii) de recevoir les rapports des représentants des autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA sur la mise en œuvre des mandats approuvés par le CAHAMA et, le cas échéant, de décider des mesures de suivi qui s'imposent ; (ix) de réviser, le cas échéant, le mandat des membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA désignés par le Conseil de l'Europe ; (x) d'approuver et de présenter au Comité des Ministres des critères de sélection et des recommandations pour la désignation des deux représentants des autorités publiques européennes au sein du Conseil de fondation de l'AMA et du candidat des autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif de l'AMA, ainsi que les résultats d'éventuels votes indicatifs concernant les candidats proposés ; (xi) d'approuver et de présenter au Comité des Ministres des critères de sélection pour l'élection du de la Président-e ou du de la Vice-président-e de l'AMA, l'avis et les recommandations concernant les candidats à ces fonctions, ainsi que les résultats d'éventuels votes indicatifs concernant les candidats proposés ; (xii) de coopérer et d'établir des synergies avec le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) du Conseil de l'Europe ; (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁷⁹ ; (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

⁷⁷ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁷⁸ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁷⁹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xvi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁸⁰, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHAMA est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Recommandation pour l'élection du-de la président-e et du-de la vice-président-e de l'AMA	31/09/2022
2. Rapport du Rapporteur pour l'égalité de genre sur « Le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la lutte contre le dopage »	31/12/2022
3. Position des autorités publiques européennes sur la révision du mode de financement de l'AMA	31/12/2022
4. Recommandation pour la désignation de deux membres du Conseil de fondation de l'AMA nommés par le Conseil de l'Europe	31/09/2024
5. Recommandation pour la sélection du candidat des autorités publiques européennes au Comité exécutif de l'AMA	31/09/2024
6. Positions des autorités publiques européennes sur des questions spécifiques relatives à l'AMA et à OneVoice (réforme de la gouvernance, représentation des athlètes, révision du Code mondial antidopage, réorganisation de OneVoice, etc.)	31/12/2025
7. Mandats pour six représentants européens au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA (au moins 3 par an)	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et des autres États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner comme membre délégué au CAHAMA un fonctionnaire de haut rang parmi les membres du ministère national ou de tout autre service gouvernemental compétent en matière de lutte contre le dopage dans le sport.

Les membres du CAHAMA assumeront leurs propres frais de voyage et de séjour, par dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3.

Chaque État partie peut également désigner des experts nationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, pour participer aux réunions du Comité, sans droit de vote ni défraiement.

Chaque État Partie à la Convention culturelle européenne dispose d'une seule voix.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, en ayant le droit de voter, aux réunions du Comité consacrées aux conventions auxquelles ils sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'UNESCO ;
- six représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA.

Dans l'éventualité où un-e des représentant-e-s des autorités publiques européennes serait nommé-e président-e d'un des comités de l'AMA (Finance, Éducation, Athlètes et santé, Médecine et recherche), il-elle pourrait participer aux réunions ou envoyer un-e représentant-e sans droit de vote ni défraiement.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;
- l'Institut des organisations nationales antidopage (INADO).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

⁸⁰Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions des 6 représentants des autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	51	3	2	6	2 (6 personnes) + 1 (1 personne)	1
2023	51	3	2	6	2 (6 personnes) + 1 (1 personne)	1
2024	51	3	2	6	2 (6 personnes) + 1 (1 personne)	1
2025	51	3	2	6	2 (6 personnes) + 1 (1 personne)	1

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Par dérogation aux articles 7 et 8 de la Résolution CM/Res(2021)3, le Comité réservera certaines parties de ses sessions (y compris les documents) à ses membres uniquement (*in camera*). Il est considéré que cette question est d'ordre procédural.

Le CAHAMA désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	3	2	-	10,9	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	3	2	-	10,9	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	3	2	-	↔	-	-	↔
2025	3	2	-	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025⁸¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Gouvernance démocratique Sous-programme : Gouvernance démocratique</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, en tenant compte des rapports de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, et en s'appuyant notamment sur les réalisations dans le domaine de la démocratie locale et régionale et de la gouvernance à tous les niveaux, le CDDG dirige les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseille le Comité des Ministres dans son domaine de compétence. Il a pour mission générale de contribuer au renforcement des institutions démocratiques et de la bonne gouvernance à tous les niveaux de gouvernement, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réformes structurelles institutionnelles à tous les niveaux et sur l'augmentation de la participation des citoyens à la prise de décision politique afin de renforcer leur interaction et leur confiance dans les institutions publiques. Ce faisant, le CDDG s'attaque aux défis émergents, tels que le fait de tirer parti des avantages de la transformation numérique pour la démocratie et la gouvernance tout en palliant les risques qu'elle présente, de promouvoir la durabilité environnementale de l'action publique et de garantir la conformité de la réponse à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences avec les principes fondamentaux de la bonne gouvernance démocratique.</p> <p>Le CDDG est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021⁸²), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un nouveau démocratisme pour l'Europe » ; (ii) de contribuer aux travaux du Conseil de l'Europe sur la numérisation et l'intelligence artificielle en lien avec la démocratie et la gouvernance ; (iii) d'élaborer des normes relatives à la démocratie et à la gouvernance, y compris sur la modernisation des institutions démocratiques, la réforme de l'administration publique, la décentralisation, la participation des citoyens et la gouvernance démocratique aux niveaux local, régional et/ou national ; (iv) de promouvoir l'échange d'informations, de points de vue et d'expériences et de diffuser de bonnes pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de réformes dans les domaines de la démocratie et de la gouvernance, y compris aux niveaux local et régional et concernant la coopération transfrontalière dans le cadre de la Convention de Madrid, en faisant office de forum pour les États membres, les États participants et les États observateurs, par la compilation de bonnes pratiques et l'élaboration de manuels et de lignes directrices ; (v) de communiquer aux États membres qui en font la demande des informations sur la législation, les pratiques et les expériences au niveau national dans les domaines de la démocratie et de la gouvernance, y compris par le biais d'examen par les pairs et du Service de réponse rapide ; (vi) de promouvoir la mise en œuvre des 12 Principes de bonne gouvernance démocratique par ses travaux, et en donnant des orientations et en contribuant aux activités du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance ; (vii) de participer à la Plateforme d'acteurs européenne, qui accrédite les instances habilitées à décerner le Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELOGE) et de faire régulièrement rapport au Comité des Ministres sur la mise en œuvre du Label ; (viii) de donner des orientations et de contribuer aux activités de coopération visant à renforcer la participation civile et d'apporter un soutien aux États membres en matière électorale ; (ix) de contribuer et de donner suite aux sessions de Forum mondial de la démocratie du Conseil de l'Europe dès lors que ses thèmes font partie du mandat du CDDG ; (x) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, de suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents pour son mandat ; (xi) de promouvoir et de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ou qui relèvent de son domaine de compétence ; (xii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xiii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁸³;

⁸¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁸² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁸³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xiv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xv) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁸⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDDG est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les principes de bonne gouvernance démocratique d'application générale à tous les niveaux de gouvernement, en s'appuyant sur les 12 Principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local	31/12/2023
2. Rapport sur de nouvelles formes de démocratie délibérative et participative en vue de compléter la Recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local et les Lignes directrices de 2017 relatives à la participation civile aux décisions politiques, en tenant compte de ses propres travaux sur la démocratie électronique	31/12/2023
3. Rapport sur l'administration publique verte dans le but de collecter et de diffuser de bonnes pratiques et des études de cas et de définir des orientations à l'intention des administrations locales, régionales et nationales, en tenant compte du rapport de l'édition 2020-2021 du Forum mondial de la démocratie et de ses travaux précédents sur la numérisation des services publics	31/12/2023
4. Manuel sur l'utilisation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle par les services publics, dans lequel sont présentées des études de cas, des bonnes pratiques et des recommandations politiques	31/12/2024
5. Projet de recommandation sur la gouvernance multiniveaux	31/12/2025
6. Rapport sur la gouvernance multiniveaux et la réponse aux situations d'urgence, en s'appuyant sur ses travaux relatifs à la gouvernance démocratique et à la réponse à la pandémie de Covid-19	31/12/2025
7. Rapport sur la prestation de services sociaux au niveau local, en s'appuyant sur les informations collectées dans le cadre de ses travaux relatifs à la gouvernance démocratique et à la pandémie de Covid-19	31/12/2025
8. Consultation pour dresser le bilan de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique et de la mise en œuvre des lignes directrices sur les nouvelles technologies et leur utilisation aux différentes étapes du processus électoral, en associant la Commission de Venise et les organes de gestion des élections à ces travaux en plus de tenir des réunions d'examen de la mise en œuvre de ladite recommandation au moins tous les deux ans après son adoption	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent, doté(s) de hautes responsabilités au niveau national pour ce qui est de la mise en œuvre des principes démocratiques (constitutionnels) et/ou de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la gouvernance et de la démocratie, y compris au niveau local et régional, des élections, de la participation civile, de la numérisation et d'autres aspects de la modernisation des services publics, de la décentralisation, de la gouvernance multiniveaux et/ou pour ce qui est de la coordination des politiques publiques pertinentes pour les travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH).

⁸⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Assemblée des Régions d'Europe ;
- le Conseil des Communes et Régions d'Europe ;
- le Conseil européen des urbanistes (ECTP-CEU).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	2	7	2	2
2023	48	2	2	7	2	2
2024	48	2	2	7	2	2
2025	48	2	2	7	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDDG désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	48	116,1	8,8	13,0	1,5 A ; 1 B
2023	2	2	48	116,1	8,8	13,0	1,5 A ; 1 B
2024	2	2	48	↔	↔	↔	↔
2025	2	2	48	↔	↔	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DIRECTEUR DE L'EDUCATION (CDEDU)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025⁸⁵**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Éducation pour la démocratie</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et dans le cadre de la Convention culturelle européenne, le CDEDU supervise les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Fondé sur les quatre objectifs en matière d'éducation tels que définis par le Comité des Ministres⁸⁶, le programme Éducation a pour objectif général de soutenir les États membres dans le développement de leurs politiques, législations et pratiques en vue de promouvoir des systèmes éducatifs de qualité, inclusifs et exempts de corruption, en s'appuyant sur le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe. Le CDEDU s'intéresse aux domaines prioritaires du Conseil de l'Europe et couvre tous les niveaux et secteurs de de l'éducation.</p> <p>Le CDEDU est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021⁸⁷), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de concentrer son attention sur les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) concevoir des politiques et des lignes directrices relatives à l'éducation et faciliter l'application de pratiques éducatives fondées sur les valeurs fondamentales et les normes du Conseil de l'Europe ; b) favoriser l'échange d'idées, d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres, en y associant les observateurs et d'autres parties prenantes, le cas échéant ; c) promouvoir et faciliter la coopération et la compréhension entre les États membres parties à la Convention culturelle européenne ; <p>ce faisant, il devra s'appuyer sur les dispositions pertinentes de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier celles qui concernent le droit à l'éducation, et sur la Convention culturelle européenne (STE 18) et la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications (STE 165), deux conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision, ainsi que sur les instruments non contraignants qu'il a préparés ;</p> (iii) de continuer à assurer le suivi des décisions prises par le Comité des Ministres à la suite de la 25^e Session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation sur le thème « L'éducation : une option sûre pour la démocratie » et tenir compte des recommandations des conférences informelles des ministres de l'Éducation organisées dans le cadre des présidences française (2019) et grecque (2020) du Comité des Ministres, y compris la Déclaration sur « La réponse de l'éducation à la crise de la covid-19 » et la « Feuille de route pour action » dont elle s'accompagne ; (iv) d'élaborer une Stratégie pour l'éducation (2024-2030) qui donnera une vision de la mission et des priorités du Programme Éducation du Conseil de l'Europe ; (v) d'élaborer des lignes directrices politiques et des approches afin de renforcer l'efficacité de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme au niveau européen par la mise en œuvre et le développement continu du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie et par la conduite de projets et d'activités sur l'éducation à la citoyenneté numérique et la mission démocratique de l'enseignement supérieur, notamment au niveau local, ainsi que par le biais des Écoles d'études politiques ; (vi) de mettre au point des politiques éducatives et encourager les pratiques qui favorisent l'éducation inclusive, conformément à la Recommandation CM/Rec(2012) 13 en vue d'assurer une éducation de qualité, ainsi que l'éducation à la durabilité ; favoriser l'intégration linguistique des réfugiés et des migrants en s'appuyant sur la Convention de reconnaissance de Lisbonne (STE 165), le Passeport européen des qualifications des réfugiés et la boîte à outils « Accompagnement linguistique des migrants adultes », et contribuer à la création d'une Académie pour le leadership démocratique des personnes réfugiées ; (vii) d'élaborer des politiques éducatives pour mettre à profit les possibilités offertes par l'intelligence artificielle et relever les défis qu'elle pose, et développer l'éducation à la citoyenneté numérique en tant que partie intégrante et pérenne des systèmes éducatifs en Europe ; (viii) d'orienter les politiques relatives à l'enseignement supérieur de sorte qu'elles contribuent à la promotion de la liberté universitaire et de l'autonomie institutionnelle, à la gouvernance démocratique de l'enseignement supérieur, à la reconnaissance équitable des qualifications sur la base de la Convention de Lisbonne (STE 165), à l'inclusion sociale et aux réformes structurelles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

⁸⁵ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁸⁶ Voir l'annexe à la Recommandation CM/Rec(2007)6 :

– la préparation à un emploi durable ;

– la préparation à une vie de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques ;

– le développement personnel ;

– le développement et la consolidation, par l'enseignement, l'apprentissage et la recherche, d'une base de connaissances approfondie et diversifiée.

⁸⁷ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (ix) d'élaborer des stratégies pour la mise en œuvre de politiques linguistiques éducatives qui contribuent à faire des apprenants des citoyens démocratiques, et être informé du développement et des activités de l'Accord partiel sur le Centre européen pour les langues vivantes ;
- (x) sur la base des « Principes et directives pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle », de soutenir les États membres dans l'élaboration de programmes éducatifs favorisant un enseignement de l'histoire de qualité, y compris la mémoire de l'Holocauste et la prévention des crimes contre l'humanité, et être informé du développement et des activités de l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe ;
- (xi) de promouvoir une culture de la confiance et de l'intégrité par l'intermédiaire de la Plateforme pour l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED), élaborer des instruments pour lutter contre la fraude dans l'éducation et renforcer l'intégrité dans l'enseignement supérieur en encourageant l'échange de bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- (xii) de suivre les travaux du réseau des Écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe et, au besoin, donner des conseils à leur sujet, encourager ces Écoles à utiliser le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie et promouvoir l'établissement d'une synergie avec d'autres volets du programme Éducation ;
- (xiii) de garantir aux États membres l'accès aux ressources éducatives en ligne du Conseil de l'Europe en regroupant toutes les activités de formation et de développement professionnels au sein d'une Académie pour une culture de la démocratie s'adressant aux professionnels de l'éducation ;
- (xiv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- (xv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁸⁸ ;
- (xvi) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xvii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, d'effectuer, à intervalles réguliers, dans la limite des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁸⁹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xviii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes ; l'objectif 10 : Réduction des inégalités ; l'objectif 13 : Lutte contre le changement climatique ; et l'objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDEDU est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Suivi du rapport sur la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne	31/07/2022
2. Projet de recommandation sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie	31/12/2022
3. Projet de recommandation sur la lutte contre la fraude dans l'éducation et la promotion de l'éthique, de la transparence et de l'intégrité dans l'éducation	31/12/2022
4. Document d'orientation sur la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie aux fins de l'éducation à la citoyenneté numérique	31/12/2023
5. Document d'orientation sur la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie dans l'enseignement professionnel	31/12/2023
6. Rapport de suivi sur la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie	31/12/2023
7. Projet de Stratégie pour l'éducation (2024-2030)	30/06/2024
8. Projet de recommandation sur la mission démocratique locale de l'enseignement supérieur	31/12/2024
9. Projet de recommandation sur la responsabilité des autorités publiques concernant l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire	31/12/2024
10. Texte subsidiaire à la Convention de reconnaissance de Lisbonne concernant le Passeport européen de qualifications pour les réfugiés	31/12/2024
11. Document d'orientation sur la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie dans l'éducation non formelle	31/12/2024
12. Instrument normatif sur une éducation inclusive et de qualité	31/12/2025
13. Instrument normatif sur la promotion de l'éthique, de la transparence et de l'intégrité dans l'éducation	31/12/2025
14. Instrument normatif sur le droit à l'éducation en situation d'urgence	31/12/2025
15. Conseils aux États membres sur la législation, les politiques et les pratiques relatives à l'éducation – sur demande	31/12/2025

⁸⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkaili) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁸⁹ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Cconventions figurant dans le document CM(2021)132.

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des 50 États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner deux personnes du grade le plus élevé possible qui représentent les secteurs de l'enseignement général et de l'enseignement supérieur et qui sont responsables, au niveau national, de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du Comité. Ces personnes seront nommées par les gouvernements et par l'organisme ou les organismes compétent(s) représentant les universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les membres du Comité devront coordonner au niveau national tous les aspects des politiques gouvernementales se rapportant aux travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État Partie à la Convention culturelle européenne (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Les États Parties à la Convention culturelle européenne peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque délégation dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, il indique celui d'entre eux qui peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Centre Nord-Sud ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) ;
- le Conseil nordique des ministres ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- l'Internationale de l'éducation (IE) ;
- l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur (EURASHE) ;
- le Conseil européen des doctorants et des jeunes chercheurs (EURODOC) ;
- la Fondation européenne de la culture (FEC) ;
- la Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel (EFIL) ;
- la Fédération des universités catholiques européennes (FUCE) ;
- la Fondation européenne de la science (FES) ;
- l'Union des étudiants d'Europe (ESU) ;
- l'Association des universités européennes (EUA) ;
- le Centre européen Wergeland ;
- la Fédération pour l'éducation en Europe (FEDE) ;
- l'Association internationale des universités (AIU) ;
- la Plateforme d'apprentissage tout au long de la vie⁹⁰ ;
- le Bureau d'organisation des syndicats d'élèves européens (OBESSU).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

⁹⁰ Cf. CM/Del/Dec(2018)1309/7.1.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	51	2	2/3	12	2	2
2023	51	2	2/3	12	2	2
2024	51	2	2/3	12	2	2
2025	51	2	2/3	12	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le CDEDU élit un Bureau de six membres, dont le-la président-e et le-la vice-président-e du Comité, qui représentent de manière équilibrée les secteurs de l'enseignement général et de l'enseignement supérieur. Deux membres du monde universitaire et deux représentants d'ONG, désignés par le CDEDU, participent aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Le CDEDU désignera parmi les membres jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2/3	51	92,4	19.1	-	1 A ; 1 B
2023	2	2/3	51	92,4	19.1	-	1 A ; 1 B
2024	2	2/3	51	↔	↔	-	↔
2025	2	2/3	51	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DIRECTEUR EUROPEEN POUR LA JEUNESSE (CDEJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025⁹¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDEJ supervise le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Il a pour objectif général de favoriser la coopération entre les gouvernements des États parties à la Convention culturelle européenne pour la conception et la mise en œuvre des politiques de jeunesse fondées sur les normes du Conseil de l'Europe, ce qui garantira la participation des jeunes et facilitera leur accès aux droits. Le CDEJ agit en tant que partenaire gouvernemental des structures de cogestion du secteur jeunesse (le partenaire non gouvernemental étant le Conseil consultatif sur la jeunesse - CCJ) ; le CDEJ et le CCJ coopèrent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) afin d'établir les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.</p> <p>Le CDEJ est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021⁹²), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de promouvoir les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe ; (iii) d'élaborer des normes et instruments de politique de jeunesse, le cas échéant ; (iv) de conseiller les gouvernements sur leurs politiques de jeunesse ; (v) de promouvoir les politiques de jeunesse du Conseil de l'Europe en soutenant les États membres dans la mise en œuvre des principales normes du Comité des Ministres dans le domaine de la jeunesse, notamment la Résolution CM/Res(2020)2 relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse, la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER) ; (vi) d'encourager la recherche sur la jeunesse en Europe et de soutenir la coopération entre les chercheurs dans ce domaine ; (vii) de promouvoir le renforcement des capacités des autorités publiques concernant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse ; (viii) de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe par l'octroi de son « Label de qualité pour les centres de jeunesse » ; (ix) de contribuer aux activités transversales du Conseil de l'Europe qui concernent et touchent la jeunesse ; (x) de désigner pour deux ans parmi ses membres ceux qui seront invités à le représenter au Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ), la structure de cogestion chargée d'établir le programme d'activités du secteur jeunesse ; (xi) de contribuer à la préparation des conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse et assurer, le cas échéant, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de ces conférences ; (xii) de mettre en œuvre le volet jeunesse des plans d'action thématiques et par pays du Conseil de l'Europe ; (xiii) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés, ainsi que celle des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (xiv) de contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ; (xv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xvi) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁹³ ; (xvii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

⁹¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁹² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁹³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xviii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁹⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Réduction des inégalités ; l'objectif 11 : Villes et communes durables ; et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDEJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Contributions aux travaux du CMJ sous forme d'avis, de propositions et de recommandations (cf. livrables concrets figurant dans le mandat du CMJ)	31/12 de chaque année
2. Résumé de l'échange semestriel d'informations sur les dernières évolutions en matière de politique de jeunesse	31/12 de chaque année
3. Projet de programme intergouvernemental annuel de mesures de soutien aux États membres sur les questions relatives aux politiques de jeunesse	31/12 de chaque année
4. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme intergouvernemental annuel de mesures de soutien aux États membres sur les questions relatives aux politiques de jeunesse	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des 50 États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner un ou plusieurs représentant(s) du grade le plus élevé possible ayant une expertise dans le domaine des politiques de jeunesse.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État Partie à la Convention culturelle européenne (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Centre Nord-Sud ;
- le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Organisation ibéro-américaine de la jeunesse ;
- le Secrétariat du Programme jeunesse du Commonwealth ;
- la Ligue des États arabes ;
- l'Union africaine ;
- l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA) ;
- l'Association européenne des Cartes jeunes (AECJ) ;
- le Forum européen de la jeunesse (YFJ).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant, sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

⁹⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼ tenues parallèlement aux réunions du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ)			Réunions du Bureau ▼ tenues parallèlement aux réunions du Bureau du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ)		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	51	2	3	Jusqu'à 8	2	2
2023	51	2	3	Jusqu'à 8	2	2
2024	51	2	3	Jusqu'à 8	2	2
2025	51	2	3	Jusqu'à 8	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	51	93,9	7,4	-	1 A ; 1 B
2023	2	3	51	93,9	7,4	-	1 A ; 1 B
2024	2	3	51	↔	↔	-	↔
2025	2	3	51	↔	↔	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE (CCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025⁹⁵**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relatives à la jeunesse. Il a pour objectif général d'agir en tant que partenaire non gouvernemental dans les structures de cogestion du secteur jeunesse (le partenaire gouvernemental étant le Comité directeur européen pour la jeunesse - CDEJ) ; le CCJ et le CDEJ coopèrent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) pour établir les priorités et résultats attendus du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et pour élaborer de normes relatives aux politiques de jeunesse.</p> <p>Le CCJ est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021⁹⁶), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de contribuer à la prise en compte effective des politiques de jeunesse dans les programmes d'activités du Conseil de l'Europe, ainsi que de la perspective de la jeunesse dans d'autres questions qui touchent les jeunes en Europe, en formulant des avis, des propositions et des recommandations et en les adressant au Comité des Ministres et à ses comités directeurs, tels que le CAI, le CDMSI, le CDADI, le CCS, le CDEJU, à leurs organes subordonnés et comités ad hoc, ainsi qu'à d'autres instances, comme le Congrès, la Conférence des OING, le Forum mondial de la démocratie, le Centre Nord-Sud ou à d'autres organes du Conseil de l'Europe ; (iii) sous réserve de l'adoption de la proposition de créer un statut de Partenaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de conseiller l'APCE sur les questions relatives à la jeunesse et sur d'autres questions qui touchent les jeunes ; (iv) de promouvoir les valeurs, politiques de jeunesse et normes relatives à la jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment sa Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, au sein de l'Organisation et au-delà, en particulier auprès des jeunes et des organisations/réseaux de jeunesse ; (v) dans le cadre des activités du secteur jeunesse, y compris celles menées en partenariat avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, de sensibiliser aux préoccupations des jeunes et aux défis auxquels ils sont confrontés en Europe, et de contribuer à l'élaboration de politiques pour y répondre ; (vi) de sensibiliser aux questions et/ou aux défis qui concernent actuellement les jeunes en Europe en organisant des débats/ateliers en ligne et/ou en publiant des déclarations ; (vii) de désigner, pour deux ans, les membres du CCJ qui seront invités à le représenter au sein du Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ), la structure de cogestion chargée d'établir le programme d'activités du secteur jeunesse ; (viii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (ix) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁹⁷ ; (x) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (xi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

⁹⁵ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁹⁶ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

⁹⁷ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Contribution, sous forme d'avis, de propositions et de recommandations, aux travaux du CMJ tout au long de la période de quatre ans	31/12 de chaque année
2. Débat annuel en ligne sur un sujet d'actualité (sous réserve de faisabilité)	31/12 de chaque année
3. Séance d'information annuelle <i>ad hoc</i> pour le CCJ sur un sujet à définir	31/12 de chaque année
4. Débat thématique annuel du CMJ sur un sujet d'actualité	31/12 de chaque année
5. Consultation des organisations et des réseaux de jeunesse sur leurs besoins en vue de l'établissement des futures priorités du secteur jeunesse	31/05/2024

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

30 membres :

- (i) 7 représentants de comités nationaux de jeunesse dûment constitués dans les États Parties à la Convention culturelle européenne et les autres États qui participent aux activités du programme du Service de la jeunesse, désignés par le Comité des Ministres, sur proposition du Forum européen de la jeunesse (FYJ) ;
- (ii) 13 représentants d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), désignés par le Comité des Ministres sur proposition du Forum européen de la jeunesse (YFJ) ;
- (iii) 10 représentants d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), non membres du Forum européen de la jeunesse (FYJ), désignés par le Comité des Ministres sur proposition de la Secrétaire Générale.

Lors de la désignation des représentants visés aux paragraphes i, ii et iii ci-dessus, le Forum européen de la jeunesse (paragraphes i et ii) et la Secrétaire générale (paragraphe iii) établissent une liste de réserve par catégorie de membres (comités nationaux de jeunesse ; organisations ou réseaux non gouvernementaux de jeunesse non membres du Forum européen de la jeunesse). Chacune des trois listes de réserve comprendra un maximum de trois représentants et sera soumise à l'approbation du Comité des Ministres en même temps que les trois listes citées dans les paragraphes i à iii ci-dessus. Les listes de réserve resteront valables pour un mandat.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de tous les membres. Chaque membre du comité dispose d'une voix.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Association européenne des Cartes jeunes (AECJ) ;
- le Forum européen de la jeunesse (YFJ) ;
- l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼ Tenues parallèlement aux réunions du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ).			Réunions du Bureau ▼ Tenues parallèlement aux réunions du Bureau du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ).		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	30	2	3	5	2	2
2023	30	2	3	5	2	2
2024	30	2	3	5	2	2
2025	30	2	3	5	2	2

Le Conseil consultatif sur la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

INFORMATION BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	30	38,6	6,9	-	1 A ; 1 B
2023	2	3	30	38,6	6,9	-	1 A ; 1 B
2024	2	3	30	↔	↔	-	↔
2025	2	3	30	↔	↔	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

CONSEIL MIXTE SUR LA JEUNESSE (CMJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025⁹⁸**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CMJ supervise le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Le CMJ est, dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe définie par le Comité des Ministres, l'organe chargé d'élaborer les politiques de jeunesse ; il regroupe les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ). Le CMJ est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021⁹⁹), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de mettre au point, conjointement avec les États membres et les organisations non gouvernementales de jeunesse, des normes en matière de politiques européennes de jeunesse en vue de les soumettre, le cas échéant, au Comité des Ministres et à d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe ; (iii) de préparer les priorités et les résultats attendus du secteur jeunesse et d'affecter les ressources budgétaires disponibles dans le cadre politique et budgétaire établi par le Comité des Ministres ; (iv) d'établir la structure et la politique du programme du secteur jeunesse, en particulier par le biais des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest et du Fonds européen pour la jeunesse ; (v) de contribuer à la prise en compte effective des politiques de jeunesse dans les autres programmes d'activités du Conseil de l'Europe ; (vi) de contribuer aux activités transversales du Conseil de l'Europe qui concernent et touchent la jeunesse, y compris, le cas échéant, dans le domaine de l'intelligence artificielle ; (vii) le cas échéant, de contribuer à la préparation des Conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse et d'assurer, si nécessaire, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de ces conférences ; (viii) d'identifier les possibilités de contributions et/ou de mesures et de programmes complémentaires du Conseil de l'Europe, en prenant en compte les activités d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne et les Nations Unies ; (ix) de mettre en œuvre le volet jeunesse des plans d'action thématiques et par pays du Conseil de l'Europe en tant que de besoin ; (x) de soutenir la participation des jeunes comme moyen de revitaliser la démocratie pluraliste, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes (sous réserve d'approbation par le Comité des Ministres), et le soutien à leur participation aux processus démocratiques, la Recommandation Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique et la Résolution 152 (2003) du Congrès sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ; (xi) de soutenir l'accès des jeunes aux droits en promouvant la mise en œuvre des normes pertinentes du Comité des Ministres en la matière, notamment la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits, la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER) et la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ; (xii) de soutenir les capacités des jeunes à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, notamment au moyen de politiques de jeunesse et éducatives visant à prévenir et à combattre la diffusion du discours de haine en ligne, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ; (xiii) de soutenir le travail de jeunesse comme moyen d'accroître les possibilités pour tous les jeunes de contribuer activement à la société dans leurs lieux de vie, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse et l'Agenda européen pour le travail de jeunesse. (xiv) de faire régulièrement le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, conformément à la Résolution CM/Res(2020)2 ; (xv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xvi) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹⁰⁰ ;

⁹⁸ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

⁹⁹ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

¹⁰⁰ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les

- (xvii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xviii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CMJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques (en l'absence d'accord en 2021)	31/12/2022
2. Projet de recommandation sur la participation des jeunes roms	31/12/2022
3. Conclusions et recommandations du processus d'examen de la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits	31/12/2022
4. Lignes directrices du CMJ pour la mise en œuvre des conclusions du passage en revue de la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux	31/12/2022
5. Selon les conclusions du groupe de travail du CMJ, lignes directrices du CMJ pour la mise en œuvre de l'Agenda européen pour le travail de jeunesse	31/12/2022
6. Conclusions et recommandations du passage en revue de la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse	31/12/2023
7. Sous réserve de faisabilité, et selon les conclusions du groupe de travail du CMJ sur la crise climatique, lignes directrices du CMJ ou projet de recommandation sur la crise climatique, les jeunes et la démocratie	31/12/2023
8. Lignes directrices du CMJ pour la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique et de la Résolution 152 (2003) du Congrès sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale	31/12/2023
9. Projet de recommandation sur les jeunes et la lutte contre le racisme (sous réserve de faisabilité)	31/12/2024
10. Lignes directrices du CMJ ou projet de recommandation sur la jeunesse rurale (sous réserve de faisabilité)	31/12/2024
11. Évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030	31/12/2025
12. Conclusions et recommandations du passage en revue de la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte	31/12/2025
13. Poursuite de l'examen et de la diffusion de la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (tout au long de la période de quatre ans)	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et les membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

PARTICIPANTS :

Les participants au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs.

OBSERVATEURS :

Les observateurs au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), sans droit de vote ni défraiement.

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼ Les réunions du CMJ se tiennent pendant les réunions du CDEJ et du CCJ.			
	Membres, dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	81	2	3
2023	81	2	3
2024	81	2	3
2025	81	2	3

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CMJ désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

Les réunions du CMJ se tiennent pendant les réunions du CDEJ et du CCJ et n'engendrent pas de coûts supplémentaires.

COMITE DE PROGRAMMATION SUR LA JEUNESSE (CPJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹⁰¹

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼		
Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie		
LIVRABLES ▼		
Sous l'autorité du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), le CPJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :		
		<i>Délai ▼</i>
1.	Projet de programme annuel des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest)	31/12 de chaque année
2.	Projet de programme annuel du Fonds européen pour la jeunesse (y compris les subventions accordées)	31/12 de chaque année
3.	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme annuel des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et action corrective	31/12 de chaque année
4.	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme annuel du Fonds européen pour la jeunesse et action corrective	31/12 de chaque année
COMPOSITION ▼		
MEMBRES : Jusqu'à 16 membres : (i) jusqu'à huit membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), non membres du Bureau, représentant les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, désignés par le CDEJ en veillant à une répartition géographique équitable ; (ii) jusqu'à huit membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), désignés par le CCJ. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de tous les membres.		
PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement : - La Commission européenne.		
OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement : - Le Forum européen de la Jeunesse.		
METHODES DE TRAVAIL ▼		
	Réunions plénières ▼	
	Membres, dont la présidence	Réunions par an
Jours par réunion		
2022	16	2
2023	16	2
2024	16	2
2025	16	2
Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.		

¹⁰¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

Le CPJ est financé par le budget annexe des Centres européens de la jeunesse.

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	16	22,7			0,75 A ; 0,75 B
2023	2	2	16	22,7			0,75 A ; 0,75 B
2024	2	2	16	↔			↔
2025	2	2	16	↔			↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹⁰²

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Culture, Nature et Patrimoine</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans le cadre de la Convention culturelle européenne, en s'appuyant notamment sur les résultats des conférences ministérielles pertinentes, et compte tenu des rapports de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et des décisions pertinentes du Comité des Ministres, le CDCPP supervise les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage. Il conseille le Conseil des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence et guide la mise en œuvre de l'acquis spécifique à son domaine. Le CDCPP établit à l'intention des États Parties à la Convention culturelle européenne et d'autres conventions pertinentes des normes, des politiques et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources culturelles, patrimoniales et paysagères, en tant que fondement de sociétés démocratiques et inclusives soumises à une transformation numérique et touchées par la dégradation de l'environnement.</p> <p>Le CDCPP est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹⁰³, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de concentrer son attention sur les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. élaborer des politiques et des stratégies innovantes favorisant la gestion durable de la culture, du patrimoine et du paysage et reflétant les défis liés au changement environnemental et climatique, et en assurer le suivi ; b. élaborer des normes et des mécanismes de coopération, selon le cas, et servir de forum permettant aux États de partager des informations et de bonnes pratiques sur leur mise en œuvre ; c. relever les défis posés par la numérisation et l'intelligence artificielle et tirer parti des opportunités qu'elles offrent dans les secteurs qu'il supervise, et promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel ; <p>Pour ce faire, il s'appuiera sur les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques, sur la Convention culturelle européenne (STE 18), sur les conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision et sur les instruments non contraignants qu'il a préparés ;</p> (iii) de faciliter l'utilisation et la mise en œuvre par les États membres des conventions spécifiques à son secteur de compétence, des recommandations du Comité des Ministres, des outils et des lignes directrices sur les politiques en matière de paysage, de culture et de patrimoine culturel, aux niveaux national, régional et local, selon le cas ; (iv) de suivre et orienter la mise en œuvre de la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, y compris le Plan d'action pour la Convention de Faro, et contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle, en s'appuyant sur ses bonnes pratiques ; (v) de suivre et orienter la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, y compris la préparation de ses Conférences, du système d'information prévu par la Convention et du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ; (vi) de promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions liées aux biens culturels et orienter sa mise en œuvre (en coopération avec le CDCP) ; (vii) de promouvoir des mesures politiques relatives à la numérisation de la culture, du patrimoine culturel et du secteur audiovisuel en vue de protéger leur diversité et de relever les défis de l'intelligence artificielle et les opportunités qu'elle offre dans ce secteur ; (viii) de faciliter, à la demande des États membres, la réalisation d'examen par les pairs et l'apport de conseils stratégiques et juridiques et d'une assistance technique, ainsi que la coopération et les initiatives de renforcement des capacités dans les domaines couverts par le présent mandat ; (ix) d'entretenir, développer et/ou utiliser au mieux les plateformes et les réseaux européens – y compris électroniques (notamment HEREIN, ELCIS, IFCD, le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe) – en vue de collecter de bonnes pratiques, d'échanger des données et des expériences et de concevoir de nouvelles approches politiques et stratégiques du domaine de la culture, du patrimoine culturel et du paysage ; (x) d'assurer le suivi des normes existantes du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, en concevoir de nouvelles pour la culture, le patrimoine et le paysage ou adapter celles qui existent, en tenant compte des résultats obtenus dans le cadre des plateformes d'échange et des conférences et, le cas échéant, de l'examen de la coopération technique, des projets communs et des projets de terrain et d'être informé du développement et des activités de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels ; (xi) de continuer d'assurer le suivi des conclusions et des recommandations des conférences ministérielles pertinentes (Culture/Moscou, 2013 ; patrimoine culturel/Namur, 2015) , conformément aux décisions du Comité des Ministres ;

¹⁰² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹⁰³ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (xii) de promouvoir un dialogue de haut niveau avec des représentants de l'Union européenne, des Nations Unies/UNESCO, de l'OSCE et d'autres organisations internationales pour mettre à profit le savoir-faire et l'expérience de chacun et identifier les possibilités de coopération et de synergies ;
- (xiii) d'associer des organisations partenaires et observatrices à la réalisation des objectifs du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine culturel et du paysage, en établissant des synergies et des collaborations ciblées ;
- (xiv) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;
- (xv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- (xvi) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹⁰⁴ ;
- (xvii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xviii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité¹⁰⁵, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 11 : Villes et communes durables ; l'objectif 13 : Changements climatiques ; l'objectif 15 : Vie terrestre et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCPP est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Outil d'orientation intégré culture/nature fondé sur l'approche participative et des droits de l'homme promue par le Conseil de l'Europe et sur les conventions de l'Organisation dans ce secteur, qui proposera aux gouvernements des principes innovants pour l'élaboration de politiques inclusives	31/12/2022
2. Projet de recommandation sur le rôle essentiel de la culture, du patrimoine culturel et du paysage face à la crise mondiale (démocratique, économique, sanitaire, climatique et sociale), en tenant tout particulièrement compte de l'impact de l'intelligence artificielle dans ces domaines	31/12/2022
3. Rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation n° R(2000)13 sur une politique européenne en matière de communication des archives	31/12/2022
4. Projet de recommandation en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (« Paysage et santé »)	31/12/2023
5. Document d'orientation sur la mise en œuvre des principes de la Convention de Faro dans les États membres qui n'ont pas encore signé le traité	31/12/2023
6. Document d'orientation visant à aider les secteurs de la culture, du patrimoine et du paysage à promouvoir la non-discrimination et la protection des groupes vulnérables et à lutter contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination (en coopération avec le CDADI)	31/12/2023
7. Projet de recommandation ou document d'orientation sur l'éducation au patrimoine, la formation et le changement climatique	31/12/2023
8. Projet de recommandation pour faciliter la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (« Le paysage, un cadre de vie »)	31/12/2024
9. Document d'orientation sur l'intérêt et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels	31/12/2024
10. Projet de Recommandation ou document d'orientation sur l'intelligence artificielle, son potentiel et les défis qu'elle pose en matière de culture, de créativité et de patrimoine culturel	31/12/2024
11. Étude de faisabilité et rapports des groupes de travail sur l'éventuelle création d'un mécanisme juridique et financier visant à soutenir la production européenne de séries télévisées (2022-2024)	31/12/2024
12. Développement annuel du jeu pédagogique en ligne de la Convention de Faro destiné aux autorités et à la société civile afin d'améliorer la mise en œuvre des principes du traité	31/12 de chaque année
13. #Exposition numérique annuelle « Libre de créer – Créer pour être libre »	31/12 de chaque année
14. Document d'orientation énonçant de bonnes pratiques pour la mise en œuvre, dans les États membres, d'activités complémentaires à l'#Exposition numérique « Libre de créer – Créer pour être libre »	31/12 de chaque année

¹⁰⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

¹⁰⁵ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

15. Plan d'action annuel pour la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels	31/12 de chaque année
16. Mises à jour annuelles – et ad hoc – des outils de coopération et d'information du Conseil de l'Europe qui permettent d'obtenir des données comparatives sur les politiques et les pratiques se rapportant aux domaines d'action et aux normes du CDCPP (le Compendium, HEREIN et ELCIS)	31/12 de chaque année
17. Séries d'événements organisés dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et axés sur des thèmes d'actualité, avec des programmes connexes (menés conjointement avec l'UE)	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres États ayant adhéré à la Convention culturelle européenne sont invités à nommer un ou plusieurs représentants de haut rang qui exerce(nt) des fonctions de premier plan dans l'élaboration et la gestion des politiques dans le domaine de la culture, du patrimoine culturel et du paysage.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Les États parties à la Convention européenne du paysage peuvent envoyer des représentants sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, en ayant le droit de voter, aux réunions du Comité consacrées aux conventions auxquelles ils sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- le Conseil nordique des Ministres ;
- l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) ;
- le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- la Fondation européenne de la Culture (FEC) ;
- le Centre culturel européen de Delphes ;
- Culture Action Europe ;
- le Réseau européen des centres de formation d'administrateurs culturels (ENCATC) ;
- le Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) ;
- l'Association européenne des archéologues (EAA) ;
- Europae Archaeologiae Consilium (EAC) ;
- Europa Nostra ;
- le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ;
- l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) ;
- la Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT) ;
- la Fondation européenne des Architectes Paysagistes (EFLA) ;
- le Conseil européen des Urbanistes (CEU) ;
- le Conseil européen des écoles d'architecture du paysage (ECLAS) ;
- l'Association internationale du réseau européen du patrimoine (AISBL) ;
- la Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs (ECCO) ;
- la Fédération européenne pour les métiers du patrimoine bâti (FEMP) ;
- Civilscape.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼							
	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion	
2022	51	1	2,5	9	2	1,5	
2023	51	1	2,5	9	2	1,5	
2024	51	1	2,5	9	2	1,5	
2025	51	1	2,5	9	2	1,5	

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDCPP désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2,5	51	59,6	9,8	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	1	2,5	51	59,6	9,8	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	1	2,5	51	↔	↔	-	↔
2025	1	2,5	51	↔	↔	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

PARTIE 2 : DIRECTION EUROPÉENNE DE LA QUALITÉ DU MÉDICAMENT ET SOINS DE SANTÉ

COMITE EUROPEEN SUR LES PRODUITS ET LES SOINS PHARMACEUTIQUES (CD-P-PH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹⁰⁶

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée Européenne)</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le CD-P-PH est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹⁰⁷, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'accomplir les tâches du Comité de santé publique, telles que définies dans la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne (STE 50), amendée par le Protocole (STE 134), articles 2, 3, 4 et 8 ; (iii) de mener à bien les tâches définies dans la Résolution CM/Res(2018)1 du Comité des Ministres sur la classification des médicaments relativement à leurs conditions de délivrance ; (iv) de réduire les risques de santé publique liés à la falsification des produits médicaux et aux infractions similaires en développant et en promouvant la mise en application d'approches plurisectorielles, notamment la coopération entre États membres et en leur sein, des politiques de management du risque, le transfert de connaissances et la sensibilisation ; (v) de soutenir le renforcement des capacités des inspecteurs issus des autorités nationales compétentes en matière de prévention et de lutte contre la falsification des produits médicaux et les infractions similaires par le biais d'ateliers de formation annuels et de la promotion de la base de données KnowX sur les produits médicaux falsifiés ; (vi) de promouvoir la Convention sur la contrefaçon¹⁰⁸ des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) (STCE 211) et de participer au mécanisme de suivi géré principalement par le Comité des Parties de ladite convention ; (vii) de contribuer à améliorer la santé publique et l'accès à des médicaments et soins de santé de qualité, en développant des dispositions et pratiques harmonisées en vue du bon usage des médicaments, et en promouvant la mise en œuvre du concept de suivi pharmaceutique¹⁰⁹ et des méthodes de travail qui y sont associées ; (viii) d'assurer le transfert de connaissances et d'expertise, ainsi que la diffusion des résultats par la formation et la mise en réseau en vue d'améliorer l'utilisation appropriée et sans danger des médicaments ; (ix) d'assurer et de suivre la mise en œuvre des résultats des activités du Conseil de l'Europe dans son domaine d'activité, à l'échelle nationale ; (x) de faciliter l'établissement et l'entretien de relations avec les institutions européennes et les organisations internationales actives dans son domaine d'activité, en particulier la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; (xi) d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres, et de préparer des politiques et documents d'orientation ; (xii) de définir des stratégies visant à limiter les répercussions des pénuries de médicaments en cas d'urgence de santé publique, afin d'assurer la continuité des soins et de protéger l'accès en temps opportun à des médicaments de qualité, efficaces et sans danger. (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ; (xiv) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹¹⁰ ; (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

¹⁰⁶ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹⁰⁷ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

¹⁰⁸ Le terme « contrefaçon » utilisé dans le titre officiel de la convention est à interpréter au sens de « falsification », sans référence aucune aux droits de propriété intellectuelle (DPI).

¹⁰⁹ Définition du suivi pharmaceutique : voir la Résolution CM/Res(2020)3 du Comité des Ministres sur la mise en œuvre du suivi pharmaceutique au bénéfice des patients et des services de santé.

¹¹⁰ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xvi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité¹¹¹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 5 : Égalité entre les sexes.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-PH est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Rapport sur les bonnes pratiques en matière de reclassification des médicaments	31/12/2022
2. Projet de recommandation du Comité des Ministres sur les vols/pertes/détournements de médicaments (notamment déclaration auprès des autorités nationales de santé et mesures à prendre par ces dernières et par d'autres parties intéressées)	31/12/2022
3. Projet révisé de Résolution ResAP(2007)2 du Comité des Ministres sur les bonnes pratiques en matière de distribution de médicaments par correspondance	31/12/2022
4. Document de stratégie visant à diffuser et à promouvoir la mise en œuvre des résolutions relatives aux produits et au suivi pharmaceutiques	31/12/2022
5. Manuel compilant les connaissances transférées aux inspecteurs issus des autorités nationales compétentes au cours des ateliers de formation annuels sur la détection des produits médicaux falsifiés pendant les inspections de routine	31/12/2022
6. Bonnes pratiques en matière de traçabilité des médicaments en milieu hospitalier afin de limiter les erreurs d'administration des médicaments et de garantir la sécurité des patients	31/12/2023
7. Orientations concernant les définitions relatives à la lutte contre la falsification des médicaments, accompagnées d'une compilation de cas pertinents ; cible principale : autorités nationales de santé	31/12/2023
8. Document d'orientation sur l'utilisation sans danger des produits à base de plantes	31/12/2023
9. Document d'orientation visant à harmoniser le processus de revue des médicaments, dans différents services de soins et pour différents groupes de patients cibles	31/12/2023
10. Rapport sur la mise en œuvre des activités de suivi pharmaceutique (Résolution CM/Res(2020)3 du Comité des Ministres sur la mise en œuvre du suivi pharmaceutique au bénéfice des patients et des services de santé) dans certains États membres	31/12/2024
11. Bonnes pratiques relatives aux produits frontalières dans le contexte de la mise en application des législations relatives aux produits médicaux	31/12/2024
12. Bonnes pratiques en matière de surveillance des médicaments cytotoxiques en Europe dans le but d'en garantir une utilisation sans danger et appropriée	31/12/2025
13. Guide méthodologique de sélection des médicaments à risque de pénurie en cas d'urgence de santé publique, contenant des orientations sur les moyens d'y remédier via l'utilisation facultative et temporaire de préparations pharmaceutiques standardisées dans les pharmacies hospitalières et en officine.	31/12/2025
14. Document de réflexion énumérant les stratégies potentielles visant à remédier aux pénuries de médicaments en cas d'urgence de santé publique grâce à l'utilisation facultative et temporaire de préparations pharmaceutiques standardisées dans les pharmacies hospitalières et en officine.	31/12/2025
15. Révision semestrielle des annexes de la Résolution CM/Res(2018)1 du Comité des Ministres sur la classification des médicaments relativement à leurs conditions de délivrance	31/12 de chaque année
16. Compilation des revues de classification selon une approche factuelle, tout particulièrement axée sur les classes thérapeutiques de médicaments pertinentes en matière de santé publique, mais dont le statut de classification n'est pas harmonisé	31/12 de chaque année
17. Mise à jour semestrielle de la base de données Melclass et collecte exhaustive des données sur la classification des médicaments dans les États membres du Conseil de l'Europe	31/12 de chaque année
18. Suivi semestriel des problèmes d'innocuité des médicaments et de leurs répercussions potentielles sur le statut de classification des médicaments	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États Parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un représentant du rang le plus élevé possible, spécialiste d'un domaine couvert par le présent mandat. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient une représentante aux réunions du CD-P-PH prendront à leur charge leurs frais de voyage et de séjour. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence pour sa participation aux réunions du CD-P-PH seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

¹¹¹ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

L'Union européenne a la faculté de désigner un représentant chargé d'assister aux réunions du CD-P-PH, sans droit de vote (excepté pour l'accomplissement des tâches mentionnées au point (ii)) ni défraiement.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DES TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres, dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	39	1	2
2023	39	1	2
2024	39	1	2
2025	39	1	2

Des réunions extraordinaires du CD-P-PH peuvent être convoquées sur demande de la Présidence.

Les représentants qui participent au Comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le CD-P-PH peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

Le CD-P-PH désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	1	6,2	-	-	1A , 1B
2023	1	2	1	6,2	-	-	1A , 1B
2024	1	2	1	↔	-	-	↔
2025	1	2	1	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage de la Présidence pour la participation aux réunions du Comité, et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN SUR LA TRANSFUSION SANGUINE (CD-P-TS)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹¹²

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée Européenne)</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le CD-P-TS supervise et coordonne les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la transfusion sanguine et conseille le Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. L'objectif général consistera à garantir les droits sociaux par l'élaboration et la promotion de normes exigeantes d'éthique, de qualité et de sécurité en matière de transfusion sanguine.</p> <p>En particulier, le CD-P-TS est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹¹³, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'élaborer des normes de qualité et de sécurité en matière de collecte, de préparation, de contrôle et d'utilisation du sang et de ses composants sur la base des dernières avancées scientifiques ; en particulier, d'effectuer des révisions et des mises à jour régulières de l'annexe technique à la Recommandation R(95)15 du Comité des Ministres (qui constitue le guide relatif à la préparation, l'utilisation et l'assurance qualité des composants sanguins) et par la promotion de sa mise en application ; (iii) d'examiner les questions et d'observer l'évolution des pratiques liées à la transfusion de sang humain, en particulier au regard des normes de qualité et de sécurité et de leur mise en œuvre, notamment en matière de collecte, de préparation, de contrôle, de conservation, de distribution et de bon usage du sang humain et de ses composants ; (iv) d'aider les États membres à améliorer et, si nécessaire, à restructurer leurs services de transfusion sanguine en promouvant le principe du don volontaire non rémunéré ; (v) de proposer des normes d'éthique, de sécurité et de qualité applicables aux pratiques professionnelles et aux spécifications des composants sanguins ; (vi) d'assurer le transfert de connaissances et d'expertise et de développer les compétences des experts par la formation et la mise en réseau ; (vii) d'observer l'évolution des pratiques en Europe et d'appuyer l'évaluation des risques épidémiologiques, en particulier l'émergence de nouveaux agents infectieux transmissibles par le sang et susceptibles de compromettre l'innocuité de la transfusion sanguine ; (viii) d'assurer la disponibilité des unités de sang de groupes rares au moyen de la Banque de données européenne sur les réserves de sang congelé de groupes rares ; (ix) d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres ; (x) d'appuyer l'organisation de programmes d'évaluation externe de la qualité (EEQ), tels que des programmes d'essais d'aptitude, pour mesurer la performance des laboratoires de contrôle des établissements du sang européens ; (xi) d'appuyer l'organisation de programmes visant à aider les établissements du sang européens à mettre en œuvre des systèmes de management de la qualité harmonisés, ainsi que les normes techniques et réglementaires européennes ; (xii) de veiller à la bonne mise en œuvre des activités ad hoc financées par l'Union européenne (UE)/l'EDQM dans un souci de mise en application des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe et d'harmonisation des pratiques en Europe ; (xiii) de coopérer avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) pour la mise en application de tous les aspects de la transfusion sanguine prévus par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE 164) ; (xiv) de prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ; (xv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (xvi) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹¹⁴ ;

¹¹² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹¹³ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

¹¹⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xvii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xviii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité¹¹⁵, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 5 : Égalité entre les sexes.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-TS est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	<i>Délai ▼</i>
1. Rapport sur la collecte, le contrôle et l'utilisation du sang et des composants sanguins en Europe (2017-2020)	31/12/2022
2. Guide pour la préparation, l'utilisation et l'assurance qualité des composants sanguins (21e édition), annexe à la Recommandation Rec(95)15 du Comité des Ministres sur la préparation, l'utilisation et l'assurance de qualité des composants sanguins	31/12/2023
3. Guide pour la préparation, l'utilisation et l'assurance qualité des composants sanguins (22e édition), annexe à la Recommandation Rec(95)15 du Comité des Ministres sur la préparation, l'utilisation et l'assurance de qualité des composants sanguins	31/12/2025
4. Rapport annuel sur la collecte, le contrôle et l'utilisation du sang et des composants sanguins en Europe	31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un/e représentant/e du rang le plus élevé possible, spécialiste d'un domaine couvert par le présent mandat. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient un ou des représentants aux réunions du CD-P-TS prendront à leur charge leurs frais de voyage et de séjour. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence pour sa participation aux réunions du CD-P-TS seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

¹¹⁵ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

METHODES DE TRAVAIL ▼							
	Réunions plénières ▼			Réunions de Bureau ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion	
2022	39	1	2	8	1	2	
2023	39	1	2	8	1	2	
2024	39	1	2	8	1	2	
2025	39	1	2	8	1	2	

Des réunions extraordinaires du CD-P-TS peuvent être convoquées sur demande de la Présidence.

Les représentants qui participent au Comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le comité peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidences de ses structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CD-P-TS.

Le CD-P-TS désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	1	8,0	0,8	-	1A , 1B
2023	1	2	1	8,0	0,8	-	1A , 1B
2024	1	2	1	↔	↔	-	↔
2025	1	2	1	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage de la Présidence pour la participation aux réunions du Comité, et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN SUR LA TRANSPLANTATION D'ORGANES (CD-P-TO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹¹⁶

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée Européenne)</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, sans préjudice des compétences des autres comités concernés, le CD-P-TO supervise et coordonne les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la transplantation d'organes, de tissus et de cellules et conseille le Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. Les objectifs généraux consistent à promouvoir le principe de non-commercialisation du don d'organes, de tissus et de cellules, à renforcer les mesures visant à éviter le trafic d'organes, de tissus et de cellules, à élaborer des normes exigeantes d'éthique, de qualité et de sécurité en matière de transplantation et autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules et, plus globalement, à aider les États membres à développer des services de don et de transplantation éthiques, sûrs et efficaces.</p> <p>En particulier, le CD-P-TO est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹¹⁷, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'observer l'évolution des pratiques en Europe, et d'identifier et d'étudier les nouveaux enjeux en matière de normes d'éthique, de qualité et de sécurité relatives au don, à la transplantation et aux autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules ; (iii) d'élaborer des normes de qualité et de sécurité dans le domaine et de formuler des orientations concernant leur mise en application ; en particulier, d'effectuer des révisions et des mises à jour régulières des guides relatifs à la qualité et à l'innocuité des organes, cellules et tissus pour transplantation et autres applications humaines ; (iv) d'aider les États membres à améliorer leurs services de don et de transplantation, tout en promouvant le principe de don volontaire non rémunéré ; (v) d'examiner les structures organisationnelles concernant le don, la transplantation et les autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine, en vue de remédier aux causes de la pénurie ; (vi) de recueillir et d'analyser régulièrement des données internationales sur le don, la transplantation et les applications humaines d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine, aux fins de publication ; (vii) d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres et des orientations politiques, documents de position, rapports techniques et tout autre moyen jugé approprié ; (viii) de soutenir les initiatives nationales et d'aider les États membres à améliorer leurs services de transplantation, plus particulièrement en établissant des relations entre autorités nationales de santé responsables du don, de la transplantation et des autres applications humaines des organes, tissus et cellules d'origine humaine et experts de toute l'Europe, et d'assurer le transfert de connaissances et d'expertise ; (ix) d'apporter, sur demande, une assistance aux États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée en matière d'élaboration de politiques, de lois et de réglementations relatives au don, à la transplantation et aux autres applications humaines des organes, tissus et cellules d'origine humaine, d'amélioration de leurs programmes de don et de transplantation, de lutte contre la pénurie d'organes et d'amélioration de l'accès aux services de transplantation ; (x) de contribuer activement à la lutte contre le trafic d'organes grâce à : <ul style="list-style-type: none"> a) la collecte d'informations sur les possibles activités illicites de transplantation pratiquées dans les États membres, par le biais du réseau des points de contact nationaux (PCN) sur le voyage pour transplantation, conformément à la Résolution CM/Res(2013)55 du Comité des Ministres sur l'établissement de procédures pour la collecte et la diffusion de données sur les activités de transplantation en dehors d'un système national de transplantation ; b) l'élaboration de documents techniques et d'orientations destinés aux autorités et professionnels de santé, afin de prévenir, de détecter et de lutter contre le trafic d'organes et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains ; c) la formation et au soutien de la coopération multidisciplinaire entre autorités et organismes impliqués dans la lutte contre la criminalité liée à la transplantation par le biais du réseau PCN ; d) la promotion et la diffusion actives des conventions susmentionnées, la contribution à leur large ratification, acceptation et mise en œuvre ; e) le soutien au Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains en ce qui concerne les questions éthiques et techniques ;

¹¹⁶ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹¹⁷ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (xi) de soutenir la bonne mise en œuvre des activités ad hoc financées par l'Union européenne (UE)/l'EDQM dans un souci de mise en application des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe et d'harmonisation des pratiques en Europe ;
- (xii) de renforcer la coopération et les synergies avec d'autres organisations internationales et associations professionnelles travaillant dans le domaine ;
- (xiii) de contribuer à la formation des professionnels de santé dans le domaine du don, de la transplantation et des autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine, après avoir identifié leurs besoins et élaboré des supports adaptés ;
- (xiv) de sensibiliser le grand public au don, à la transplantation et aux autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules, et de communiquer sur des questions d'intérêt ;
- (xv) de promouvoir l'organisation de la Journée européenne du don d'organes et de la greffe, organisée tous les ans par un État membre du Conseil de l'Europe différent, avec l'appui d'organisations gouvernementales locales et/ou autres ;
- (xvi) de coopérer avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) pour la mise en application de tous les aspects de la transplantation prévus par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE 164) et son Protocole additionnel relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (STE 168) ;
- (xvii) de coopérer avec le Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes prévus par la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197) ;
- (xviii) de coopérer avec le Comité pour les problèmes criminels (CDPC) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre le trafic d'organes humains prévus par la Convention contre le trafic d'organes humains (STCE 216), notamment en participant à son Comité des Parties ;
- (xix) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (xx) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage ¹¹⁸ ;
- (xxi) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xxii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité¹¹⁹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xxiii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 5 : Égalité entre les sexes.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-TO est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	<i>Délai ▼</i>
1. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des cellules et tissus destinés à des applications humaines (5e édition)	31/12/2022
2. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des organes pour transplantation (8e édition), annexe de la Recommandation CM/Rec(2020)4	31/12/2024
3. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des cellules et tissus destinés à des applications humaines (6e édition), annexe de la Recommandation CM/Rec(2020)5	31/12/2025
4. Projet de recommandation ou résolution sur le développement de programmes de dons après décès selon des critères circulatoires	31/12/2025
5. Projet de recommandation ou résolution sur l'établissement et le maintien à jour de registres des transplantations harmonisés et le partage international des données	31/12/2025
6. Projet de recommandation ou résolution sur l'établissement de mesures harmonisées de protection des donneurs de gamètes	31/12/2025
7. Projet de recommandation ou résolution sur l'harmonisation des pratiques transfrontalières en matière de prélèvement d'organes	31/12/2025
8. Document de réflexion décrivant la situation relative à l'accès des non-résidents aux listes d'attente de transplantation d'organes de donneurs décédés, en Europe, et résumant les délibérations du comité à ce sujet	31/12/2025
9. Document d'orientation relatif au remboursement des donneurs d'organes, de tissus et de cellules dans le contexte de l'article 21 de la Convention d'Oviedo (interdiction du profit)	31/12/2025
10. Recommandations destinées aux professionnels et/ou aux autorités de santé compétentes, sur les bonnes pratiques en matière d'approche de la famille du donneur d'organes décédé	31/12/2025
11. Document d'orientation relatif aux bonnes pratiques en matière d'examen clinique des potentiels donneurs d'organes et de tissus décédés	31/12/2025
12. Livret, destiné au grand public, sur le don de tissus	31/12/2025

¹¹⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

¹¹⁹ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de conventions figurant dans le document CM(2021)132.

13. Livret, destiné au grand public, sur les traitements complémentaires dans le cadre d'un parcours de procréation médicalement assistée	31/12/2025
14. Bulletin Newsletter Transplant	31/12 de chaque année
15. Analyse annuelle des voyages internationaux aux fins d'activités transplantatoires réalisée par le réseau PCN	31/12 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un/e représentant/e du rang le plus élevé possible, spécialiste de la transplantation d'organes, et/ou un représentant du rang le plus élevé possible, spécialiste des tissus et cellules destinés à des applications humaines. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient un ou des représentants aux réunions du CD-P-TO prendront à leur charge leurs frais de voyage et de séjour. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence et de la Vice-présidence pour leur participation aux réunions du CD-P-TO seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	39	1	2	-	-	-
2023	39	1	2	-	-	-
2024	39	1	2	-	-	-
2025	39	1	2	-	-	-

Des réunions extraordinaires du CD-P-TO peuvent être convoquées sur demande de la Présidence ou de la Vice-présidence.

Les représentants qui participent au CD-P-TO et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le comité peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

Le CD-P-TO désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	2	9,0	1.4	-	1A, 1B
2023	1	2	2	9,0	1.4	-	1A, 1B
2024	1	2	2	↔	↔	-	↔
2025	1	2	2	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage de la Présidence et de la Vice-Présidence pour leur participation aux réunions du Comité, et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN SUR LES COSMETIQUES ET LA SANTE DU CONSOMMATEUR (CD-P-COS)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹²⁰

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée Européenne)	
MISSIONS PRINCIPALES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le CD-P-COS est chargé :	
<ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹²¹, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'encourager la coopération entre les États membres et, en particulier, de promouvoir la collaboration technique en matière de surveillance du marché par les laboratoires officiels de contrôle des cosmétiques (OCCL) et de travailler à la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais ; (iii) d'identifier les nouvelles menaces sanitaires liées à l'utilisation de produits cosmétiques et de consulter le réseau européen des OCCL pour veiller à ce qu'elles soient convenablement prises en compte ; de définir les travaux prioritaires à effectuer au sein du réseau OCCL (méthodes d'essais et études de surveillance du marché, par exemple) ; (iv) d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres ; (v) d'apporter une réponse aux risques sanitaires résultant de l'emploi, dans les produits cosmétiques, d'ingrédients spécifiques ayant des effets pharmacologiques ou toxiques et, le cas échéant, de proposer des mesures adaptées, d'établir des normes et de définir des politiques ; (vi) de répondre aux questions concernant la qualité et l'innocuité des tatouages et du maquillage permanent – les produits classés dans les catégories « médicaments » ou « dispositifs médicaux » sont exclus du mandat de ce comité ; (vii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (viii) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹²² ; (ix) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (x) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être l'objectif 5 : Égalité entre les sexes. 	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-COS est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :	
	<i>Délat</i> ▼
1. Innocuité des produits cosmétiques destinés aux jeunes enfants, guide à l'usage des fabricants et évaluateurs sécurité (2e édition)	31/12/2022
2. Guide sur les huiles essentielles dans les produits cosmétiques (2e édition)	31/12/2024
3. Des tatouages plus sûrs – aperçu des connaissances actuelles et des problèmes associés à l'évaluation toxicologique (2 ^e édition), complétant la Résolution ResAP(2008)1 sur les exigences et critères d'innocuité des tatouages et des maquillages permanents	31/12/2025

¹²⁰ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹²¹ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

¹²² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un/e représentant/e du rang le plus élevé ayant l'expertise pour mettre en œuvre les politiques et programmes de surveillance nationaux relatifs aux produits cosmétiques. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un/e seul/e d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient des représentants aux réunions du CD-P-COS prendront à leur charge les frais de voyage et de séjour desdits représentants. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence pour sa participation aux réunions du CD-P-COS seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

PARTICIPANTS:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres, dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	39	1	1
2023	39	1	1
2024	39	1	1
2025	39	1	1

Des réunions extraordinaires du CD-P-COS peuvent être convoquées sur demande de la Présidence.

Le CD-P-COS peut être invité à assister aux réunions du réseau OCCL dans le but de favoriser des échanges réguliers.

Les représentants qui participent au comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le CD-P-COS peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

Le CD-P-COS désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	1	1	4,5	-	-	1A , 1B
2023	1	1	1	4,5	-	-	1A , 1B
2024	1	1	1	↔	-	-	↔
2025	1	1	1	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage de la Présidence pour la participation aux réunions du Comité, et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

COMITE EUROPEEN SUR LES MATERIAUX ET OBJETS POUR CONTACT ALIMENTAIRE (CD-P-MCA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹²³

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée Européenne)	
MISSIONS PRINCIPALES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le CD-P-MCA est chargé :	
<ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹²⁴, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) d'étudier les questions relatives à l'innocuité et à la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire ; (iii) de collecter et d'évaluer des données pertinentes, notamment s'agissant de matériaux et d'objets utilisés à la fois dans les domaines alimentaire et pharmaceutique ; (iv) d'élaborer des normes et de préparer des guides techniques relatifs aux matériaux et objets pour contact alimentaire ; d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres ; (v) de mettre régulièrement à jour les documents d'orientations techniques pour tenir compte des dernières avancées en matière de procédures et de techniques analytiques ; (vi) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (vii) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹²⁵ ; (viii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ; (ix) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être l'objectif 5 : Égalité entre les sexes. 	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-MCA est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :	
	<i>Délai ▼</i>
1. Suivi de la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire : procédures de création, de publication et de mise à jour des listes de substances évaluées officiellement	31/12/2022
2. Guide technique sur les métaux et alliages constitutifs des matériaux et objets pour contact alimentaire (2 ^e édition), complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2022
3. Orientations techniques relatives à la préparation, à la mise à jour et au contrôle de la déclaration de conformité et des pièces justificatives	31/12/2023
4. Guide technique sur les matériaux et objets émaillés pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2023
5. Guide technique sur les résines échangeuses d'ions et absorbantes, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2024

¹²³ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹²⁴ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

¹²⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

6. Guide technique sur les matériaux et objets en liège pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2024
7. Guide technique sur les vernis pour matériaux et objets pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	31/12/2025
8. Suivi de la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire : listes actualisées des substances évaluées, après évaluation et/ou autorisation par les États membres de nouvelles substances pour utilisation dans la fabrication de matériaux et d'objets pour contact alimentaire	31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un/e représentant/e du rang le plus élevé ayant l'expertise pour mettre en œuvre les politiques et programmes nationaux dans le domaine des matériaux et objets pour contact alimentaire. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un/e seul/e d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient des représentants aux réunions du CD-P-MCA prendront à leur charge les frais de voyage et de séjour desdits représentants. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence pour sa participation aux réunions du CD-P-MCA seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le/la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres, dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	39	1	2
2023	39	1	2
2024	39	1	2
2025	39	1	2

Des réunions extraordinaires du CD-P-MCA peuvent être convoquées sur demande de la Présidence.

Les représentants qui participent au comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le CD-P-MCA peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

Le CD-P-MCA désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	2	1	7,5	-	-	1A , 1B
2023	1	2	1	7,5	-	-	1A , 1B
2024	1	2	1	↔	-	-	↔
2025	1	2	1	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.